



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 6 novembre 2019 à 17h00

Compte-rendu de la séance

L'an 2019, le mercredi 6 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 29 octobre 2019, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Conseillers présents (19)

Mesdames ANTOINE Odette, BEZOMBES Martine, BONHOMME Claudine, BULTEL-HERMENT Monique, CAMPREDON Geneviève, COMBELLES Chantal, HER Anne-Christine, PUECH Madeleine, TAUSSAT Régine, VIDAL Sarah, Messieurs ANTOINE Gilbert, BARY Christian, COMBET Arnaud, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, MAZARS Michel, TEYSSÉDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (7)

Mme AUGUY-PÉRIE Nathalie a donné procuration à M. JULIEN Serge,
M. BORIES Serge a donné procuration à Mme BEZOMBES Martine,
Mme CRANSAC Jacqueline a donné procuration à Mme BULTEL-HERMENT Monique,
Mme LABADENS Lucie a donné procuration à Mme ANTOINE Odette,
M. LEBRUN Matthieu a donné procuration à Mme BONHOMME Claudine,
M. ROUQUAYROL Guy a donné procuration à Mme PUECH Madeleine,
Mme TABARY Anne a donné procuration à M. LIEGEOIS Patrick.

Conseillers absents et non représentés (9)

M. BESSIERE Pierre,
Mme CARLIN Marie-Claude,
M. CENSI Yves,
M. CHAUZY Jean-Louis,
Mme COLIN Laure,
M. COSSON Jean-Michel,
Mme LAUR Maïté,
Mme MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie,
M. SANCHEZ Aymeric.



Madame VIDAL Sarah a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Ordre du jour

Communications

- N° 19-06-Com01 Hommages
- N° 19-06-Com02 Délégation de pouvoirs
- N° 19-06-Com03 Plan Communal de Sauvegarde - DICRIM - Mise à jour

Administration Générale

- N° 19-06-AG01 Cimetière - tarifs 2020
- N° 19-06-AG02 Recensement de la population 2020 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- N° 19-06-AG03 Commerces non sédentaires et autorisations d'occupation du domaine public - tarifs 2020
- N° 19-06-AG04 Fourrière de véhicules - tarifs 2020
- N° 19-06-AG05 Stationnement payant de surface et Forfait Post Stationnement - tarifs 2020
- N° 19-06-AG06 Parcs publics de stationnement - tarifs 2020 et règlement intérieur

- N° 19-06-AG07 Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité Femmes - Hommes - Mairie de Rodez - Année 2019
- N° 19-06-AG08 Budget Primitif 2020 - Rapport d'Orientations Budgétaires (budget principal et budgets annexes : Service de l'eau, Cuisine centrale, Camping municipal, Parcs publics de stationnement)
- N° 19-06-AG09 Budget 2019 - Budget principal - Modification budgétaire N° 1
- N° 19-06-AG10 Budget 2019 - Budget annexe des Parcs publics de stationnement - Modification budgétaire N° 1
- N° 19-06-AG11 Budget 2019 - Budget annexe de la Cuisine centrale - Modification budgétaire N° 1
- N° 19-06-AG12 Budget annexe Service de l'eau - Créances Irrécouvrables - Admission en non-valeur
- N° 19-06-AG13 Tableau des effectifs - Mise à jour
- N° 19-06-AG14 Tableau des effectifs - Création du poste de Directeur Culture et Citoyenneté
- N° 19-06-AG15 Compte Epargne Temps - modification du règlement intérieur
- N° 19-06-AG16 Accueil d'Apprentis - Petite Enfance
- N° 19-06-AG17 Plan de formation 2019
- N° 19-06-AG18 Service commun d'ingénierie technique bâtiments Ville de Rodez - Rodez Agglomération - avenant n° 1 à la convention de création
- N° 19-06-AG19 Comité de Jumelage Rodez - Bamberg - mise à disposition de personnel

Affaires Techniques - Investissements

- N° 19-06-ATI01 Gestion et entretien d'un aménagement urbain - Avenue du Docteur Louis Bonnefous - convention Ville de Rodez - Conseil départemental de l'Aveyron
- N° 19-06-ATI02 Vente aux enchères - Véhicules et engins réformés
- N° 19-06-ATI03 Réhabilitation du site de la Guinguette par la SCI Culture et Traditions ruthénoises - Concession de stationnement
- N° 19-06-ATI04 Service municipal de l'eau - Tarifs 2020

Vie de la Cité

- N° 19-06-VDC01 Structures Petite Enfance - Fourniture de repas Multi-accueil Ville d'Olemps - Convention entre les villes de Rodez et Olemps - Tarifs 2020
- N° 19-06-VDC02 Education - Dispositif « Orchestre à l'école » - convention tripartite entre la Ville de Rodez, la Direction des Services de l'Education Nationale et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron - année 2019-2020
- N° 19-06-VDC03 Mise à disposition des salles municipales - Tarifs 2020 et règlements intérieurs
- N° 19-06-VDC04 Maisons de Quartiers - Tarifs 2020
- N° 19-06-VDC05 Maisons de Quartiers - Convention entre la Ville de Rodez et le Conseil Départemental de l'Aveyron
- N° 19-06-VDC06 Mise à disposition de matériel municipal - Tarifs 2020
- N° 19-06-VDC07 Mise à disposition des équipements sportifs municipaux - Tarifs 2020
- N° 19-06-VDC08 Centre Sportif et Culturel de l'Amphithéâtre - grande salle - Tarifs 2020
- N° 19-06-VDC09 Sport Vacances Printemps et Été 2020 - Tarifs, règlements intérieurs et recrutements
- N° 19-06-VDC10 Réduction des déchets lors des animations - Convention de mise à disposition de gobelets réutilisables
- N° 19-06-VDC11 Salles municipales - mise à disposition pour la campagne électorale des élections municipales 2020
- N° 19-06-VDC12 Régie animations - tarifs 2020

Questions diverses

(1) Messieurs Pierre BESSIERE et Jean-Michel COSSON rejoignent l'assemblée avant la délibération n°19-175 DELEGATION DE POUVOIRS.

(2) Monsieur Matthieu LEBRUN rejoint l'assemblée avant la délibération n°19-183 : RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES - HOMMES - MAIRIE DE RODEZ - Année 2019.

(3) Monsieur Christian BARY quitte l'assemblée avant la délibération n°19-184 : BUDGET PRIMITIF 2020 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (Budget principal et budgets annexes : Service de l'eau, Cuisine centrale, Camping municipal, Parcs publics de stationnement)

(4) Monsieur Christian BARY rejoint l'assemblée avant la délibération n° 19-185 : BUDGET 2019 - BUDGET PRINCIPAL - Modification budgétaire n° 1

(5) Monsieur Francis FOURNIE quitte l'assemblée avant la délibération n° 19-185 : BUDGET 2019 - BUDGET PRINCIPAL - Modification budgétaire n° 1

(6) Monsieur Francis FOURNIE rejoint l'assemblée avant la délibération n° 19-186 : BUDGET 2019 - BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - Modification budgétaire n° 1

DELIBERATION N° 19-174 - HOMMAGES

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Pierre RIOM, homme politique aveyronnais et ancien Maire de Conques.

Monsieur le Maire tient également à rendre hommage à Monsieur Paul ASTRUC :

« C'est avec une infinie tristesse que j'ai appris le décès de Paul ASTRUC, père fondateur du théâtre ruthénois, qui depuis 70 ans avait su faire naître des vocations d'acteurs tout en sensibilisant le spectateur au théâtre, art majeur mais aussi parfois intimidant.

Né à Montpellier, Paul ASTRUC est arrivé à Rodez en 1951 par amour, en épousant Marie-Thérèse, avec qui il aura trois enfants. Il déclarera plus tard : « Je voulais fonder une famille, j'ai aussi fondé une compagnie. » Car dès 1953, Paul ASTRUC fonde la troupe de théâtre amateur Les Comédiens du chariot, qui recevra bien vite le soutien complice des poètes Jean Digot et Denys-Paul Bouloc.

Depuis lors, Paul ASTRUC a mis en scène une cinquantaine de spectacles, de Molière à Tchekhov (son auteur fétiche) en passant par Racine, Labiche ou Musset. Mais c'est surtout avec les spectacles Colinet (dont il a assuré l'écriture du scénario) et Guilhem de Peire que Paul ASTRUC marquera l'histoire du théâtre à Rodez.

Bien des années plus tard, âgé de 91 ans, il reprendra la plume pour écrire le texte de la pièce Qui a tué Fualdès. Sa mise en scène et sa représentation, initiées et soutenues par la Ville, ont entraîné la création de l'association Rutènes en scène (dont Paul fut président d'honneur), qui anime et enchante depuis les étés ruthénois.

Si son influence sur le théâtre Ruthénois fut majeure, Paul Astruc ne se limita jamais à cette forme d'art. Paul ASTRUC a également fondé le CALER (Centre d'Animation et de Loisirs En Rouergue), était chroniqueur et dessinateur de presse, réalisé une série d'aquarelles, publié de nombreuses bandes dessinées (Le voleur d'Alpuech, L'affaire Fualdès, Les veillées du Rouergue...) et des livres sur les mystères ou les affaires criminelles de l'Aveyron avec ses amis Jean-Michel Cosson et Jean-Philippe Savignoni.

Avec une telle carrière, Paul ASTRUC ne pouvait que recevoir les honneurs de ses concitoyens, en 2002, il recevait ainsi, en compagnie de son ami Roger Rey, la médaille d'honneur de la Ville de Rodez. 10 ans plus tard, c'est la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation qui remettait aux deux hommes une médaille, cérémonie à laquelle j'ai eu l'honneur et le plaisir de participer.

La mémoire chargée de ses souvenirs émouvants, j'adresse, au nom du Conseil municipal de la Ville de Rodez, toutes mes condoléances à la famille de Paul ASTRUC, à ses amis et aux Comédiens du Chariot.

Le Maire de Rodez »

En leur mémoire, l'ensemble du Conseil municipal observe une minute de silence.



QUESTIONS ECRITES

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de deux questions du Groupe Rodez Citoyen ainsi que lecture de sa réponse.

« Groupe Rodez Citoyen

Objet : deux questions écrites

pour le conseil municipal du 6/11/2019

A M le Maire de Rodez

M le maire,

Veillez trouver ci-dessous deux questions écrites :

Politique d'attribution de permis de construire

Nous souhaiterions savoir quels paramètres vous prenez en considération avant d'accorder un permis de construire pour des immeubles d'habitation ? Pour illustrer ce questionnement nous nous appuyons sur 2 cas concrets, mais notre interrogation s'applique de façon générale à toutes les autorisations de construction sur la ville.

Avez-vous limité le permis de construire du 17/19 Rue de la Fauvette en demandant au constructeur de prévoir deux places de parking pour les 23 appartements prévus sur le terrain qu'il a acquis ? Ceci va au-delà des normes légales existantes à ce jour mais répondrait à la saturation de véhicules sur la voie publique sur certaines rues de Gourgan qui ont été créées pour un habitat pavillonnaire remplacé petit à petit, sans concertation et sans solution, par des immeubles.

A Bourran, sur le terrain appartenant à la ville de l'autre côté de la rue de l'école François Mitterrand avez vous vraiment prévu la construction d'un ou deux immeubles ? Le quartier de Bourran manque d'un parc aménagé avec des jeux pour enfants, permettant la mixité sociale. Ce terrain municipal semble idéal pour y faire ce parc tant demandé. Il apporterait à l'école un environnement naturel avec de la biodiversité qui lui manque cruellement et permettrait de

faire du sport de plein air. Sinon les enfants de cette école auront comme seul univers quotidien des cours de récréation limités par du goudron et des murs en métal, coincées entre un mail saturé en véhicules et une barre d'immeuble.

Pour nous, la « densification » des villes ne peut se faire, entre autres, sans prendre en considération les problématiques du quartier, sans l'avis des habitants et sans le maintien maximum de la biodiversité avec notamment la conservation des arbres existants.

Combien a vraiment coûté à la ville les déplacements du président de la République

C'est la question légitime que tous les habitants se posent. Nous ne parlons pas ici du manque à gagner des acteurs économiques en ces jours « ville morte », ni des frais engagés par la présidence de la république.

Nous vous demandons donc de nous donner un détail des frais engagés par la ville pour l'organisation de ces manifestations.

Nous avons répertorié :

- Les heures de travail des agents pour aller chercher (et rapporter) des barrières auprès des collectivités avoisinantes ; allant, dit-on dans la ville, jusqu'à Toulouse ?

- Les heures de travail non effectuées par les agents travaillant à l'hôtel de ville pour permettre le déminage et le contrôle sécurité du lieu

- Les heures de travail des agents chargés de visualiser en temps réel et en continue les caméras de vidéo protection transformées en vidéo surveillance ces jours là

- Les heures de travail des employés en charge de la salle des fêtes

- les heures de travail d'organisation et de logistique globale

- Les frais de transports des barrières

Nous avons sûrement oublié certains frais que vous ne manquerez pas de rajouter.

Nous vous prions d'agréer, M le Maire, nos salutations

pour le groupe RodezCitoyen

Claudine Bonhomme »

En réponse, Monsieur le Maire tient à apporter les informations suivantes :

« Rodez, le 6 novembre 2019

Madame Claudine BONHOMME

Madame la Conseillère Municipale,

Comme avant chaque conseil municipal, vous m'avez fait parvenir, au dernier moment, des questions écrites qui n'ont absolument rien à voir avec le Conseil Municipal. Questions m'obligeant à mobiliser le personnel des services de la Ville pour tenter de vous apporter une réponse qui, dans tous les cas, ne vous satisfera pas et dont vous déplorerez comme d'habitude tant le fond que la forme.

Questions que vous pourriez poser en commission si seulement vous les honoreriez de votre présence assidue et active. Or, en 2018, vous et votre colistière Mme Combelles avez séché 66 % des commissions de travail, quand votre colistier M. Lebrun en séchait 83 %.

Il serait temps d'arrêter de donner des leçons de citoyenneté et d'exemplarité.

Votre première question concerne la « Politique d'attribution de permis de construire »

Tout d'abord, je suis surpris par cette question. En effet, je ne comprends pas pourquoi vous parlez de politique d'attribution de permis de construire alors qu'un permis de construire est délivré favorablement s'il répond aux exigences du code de l'urbanisme, à savoir le respect du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et la prise en compte des avis des services consultés. Bien évidemment, le stationnement, comme le reste, est réglementé par le PLUi.

Concernant le PC de la rue de la Fauvette, le projet de réalisation de 2 bâtiments de logements collectifs est situé à cheval entre 2 zones du PLUi (zones UB et UC) et dans le périmètre de la nervure urbaine du réseau Agglobus (desserte au quart d'heure) qui permet un abattement de 20% des exigences réglementaires. Comme vous devriez le savoir, les modalités de calcul du stationnement différent en UB et en UC.

En matière de stationnement, le besoin est d'une place par logement en zone UB et d'1,5 place pour 80 m² de surface de plancher créée en zone UC. En plus de ces places, doit être prévu (en zone UC uniquement) 1 place pour 10 logements, destinée aux visiteurs. A ce nombre total de places calculées, un abattement de 20 % est décompté (étant en périmètre de nervure urbaine).

Le projet que vous évoquez prévoit 22 places de stationnement sous le bâtiment A, accessibles depuis la rue de la Fauvette :

- en zone UB : 14 logements donc 14 places nécessaires - 20 % d'abattement de la nervure urbaine cela fait un besoin de 11 places.
- En zone UC : 9 logements sur 527 m² de surface de plancher donc un besoin de 10 places (527 m²/80 m²*1.5place) + 0.9 place visiteur. Après abattement de 20 %, ils ont un besoin de 9 places.

Règlementairement et selon la répartition déclarée, le projet serait conforme au PLUi avec seulement 20 places créées. Les porteurs du projet en créent 22, soit 2 de plus que la norme imposée. Avec 22 stationnements, le PC répond aux normes imposées par le PLUi.

Pour élaborer le PLUi nous avons fait plus de 60 réunions de travail. Vous vous êtes opposés au PLUi sans jamais faire une seule proposition. Et en période électorale vous vous réveillez pour des raisons de basse politique politicienne... Manœuvre à laquelle vous nous habituez bien tristement.

Concernant « le terrain appartenant à la ville de l'autre côté de la rue de l'école François Mitterrand »

En préalable, je vous rappelle que la Z.A.C. de Bourran est de la compétence de l'agglomération et que le plan d'aménagement a été validé par nos prédécesseurs en 1992. Il prévoit des espaces publics de différentes natures notamment :

- un mail planté central, largement végétalisé et qui structure le quartier
- un parc public sous la ferme de Bourran
- un espace vert le long de la route de St Pierre
- le Val de Bourran et sa continuité verte sous la voie de Corniche.

La part des espaces publics à Bourran représente 27 % de la surface de la Z.A.C.

Conformément au plan de la Z.A.C., le secteur de SALABRU est effectivement prévu pour être bâti de façon à consolider les services et équipements publics de centralité et à poursuivre la politique d'accueil de nouvelles populations.

A l'heure où le gouvernement prône l'objectif du « Zéro artificialisation nette » (voir la circulaire gouvernementale de juillet 2019), les villes doivent se placer dans des logiques d'économies d'espaces et de densification, tout en maintenant des espaces publics verts et des éléments de biodiversité, conformément à la trame verte et bleue (TVB) inscrite dans le PLUi depuis janvier 2018.

Mme Bonhomme, il y a semble-t-il une contradiction entre votre affichage de défense de l'environnement et votre question. En effet, alors que la protection de l'environnement s'inscrit dans une logique de densification, votre question promeut une logique de consommations d'espaces et d'étalement urbain donc de destruction de zone agricole...

Une fois encore vous vous réveillez avec 30 ans de retard.

La deuxième question concerne la visite officielle du Président de la République à Rodez

Vous me demandez « Combien a (sic) vraiment coûté à la ville les déplacements du Président de la République ».

Par cette simple question, vous semblez remettre en cause les visites officielles du Président. Fallait-il refuser de le recevoir et aller ainsi à l'encontre de tous les principes et usages républicains ?

Le 3 octobre vous avez pourtant choisi de répondre favorablement à l'invitation du Président de la République pour assister à la cérémonie organisée à l'hôtel de ville. Vous avez ainsi, tant par votre présence que par votre participation gourmande au buffet, validé cette cérémonie que j'ai payée avec mes deniers personnels.

Voilà déjà un élément de réponse : cette cérémonie n'a rien coûté aux contribuables routhénois...

Concernant les barrières, la Ville a mis à la disposition des services de police celles qu'elle avait en sa possession. Pour tous les besoins supplémentaires, c'est l'Etat qui avait la charge d'acheminer et de déployer ces barrières.

Concernant le travail des agents, ceux-ci n'ont fait aucune heure supplémentaire. Ils ont simplement fait leur travail comme ils le font très bien tout au long de l'année qu'il s'agisse de l'Elysée ou d'une association locale. Idem pour les policiers municipaux mobilisés pour cette visite.

Espérant, sans trop y croire, que cette réponse vous conviendra, je vous prie de recevoir, Mme la conseillère municipale du groupe politique Rodez Citoyen, mes salutations républicaines.

Le Maire, Christian TEYSSEBRE. »

(1) Messieurs Pierre BESSIERE et Jean-Michel COSSON rejoignent l'assemblée avant la délibération n°19-175 DELEGATION DE POUVOIRS.

DELIBERATION N° 19-175 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les 6 décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 9 mars 2018 et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par voix 29 pour, lui en donne acte.

DELIBERATION N° 19-176 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - DICRIM - MISE A JOUR

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde. Par ailleurs, le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise, dans son article 1, que le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

La commune de Rodez dispose déjà d'un Plan Communal de Sauvegarde, car elle est concernée par plusieurs risques majeurs, notamment l'inondation, le transport de matières dangereuses et les risques climatiques. Ce PCS nécessitait cependant une importante mise à jour, sur le plan de l'explication des risques majeurs, sur l'organisation de la gestion de crise, sur la connaissance des moyens communaux ou privés à engager, ainsi que sur les personnes qui seront mobilisées en cas de besoin, qu'il s'agisse d'élus (es) ou d'agents municipaux.

Le PCS de la Ville de Rodez contient aujourd'hui l'ensemble des informations qui permettront de mettre en œuvre une réponse coordonnée et adaptée à une gestion de crise par la Mairie. Il s'agit donc d'un outil de travail interne. Toutefois, la population peut librement consulter un autre document qui vient également d'être mis à jour : le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de la commune (DICRIM). Celui-ci informe les habitants des risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui permettent de s'en protéger. Chacun de ces risques fait l'objet d'une présentation complétée par une fiche indiquant les bons réflexes à adopter.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, prend acte de la mise à jour du PCS et du nouveau DICRIM ci-annexé.

DELIBERATION N° 19-177- CIMETIERE - TARIFS 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2223 & suivants) édicte les obligations faites aux communes en matière funéraire. Ces dispositions recouvrent principalement le contrôle des opérations funéraires dans le cimetière communal, l'affectation et les autorisations des inhumations, l'accord et le contrôle des travaux réalisés dans l'enceinte du cimetière, l'acceptation pour l'achat et le renouvellement des concessions, le respect du règlement intérieur.

Le Conseil municipal est appelé à approuver la reconduction des tarifs de 2019 pour l'année 2020.

	<u>Tarifs 2020</u>
▪ EQUIPEMENTS :	
Cuves préfabriquées 2 places	1 600 €
Cuves préfabriquées 3 places	2 055 €
Cuves préfabriquées 4 places	2 200 €
Cuves préfabriquées 6 places	2 600 €
Colombarium	650 €
Cavurne (2 urnes)	330 €
Cavurne (4 urnes)	480 €
Entourage 2 places	230 €
▪ REDEVANCES :	
Concession décennale	66 € la place
Concession trentenaire	198 € la place
Concession cinquanteenaire	330 € la place
Taxe d'inhumation (<u>excepté dispersion des cendres</u>)	40 €

Colombarium 10 ans	130 €
Colombarium 30 ans	350 €
Cavurne 10 ans	140 €
Cavurne 30 ans	390 €
Redevance mensuelle dépositaire communal, à compter du 7 ^{ème} mois	30 €/mois
▪ Prestations annexes :	
Plaque d'identification	10 €
Vacation de police	20 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour :

- approuve les tarifs du cimetière pour l'année 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-178 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le texte prescrivant les grandes lignes de la réforme du recensement de la population figure dans la loi relative à la démocratie de proximité, promulguée le 27 février 2002 (loi n° 2002-276 - Titres V, articles 156 à 158).

Dans ce cadre et afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2020, il convient de recruter des agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2020 et de fixer leur rémunération selon le tableau suivant :

Bulletin individuel	1,70 € l'unité
Feuille de logement	1,10 € l'unité
Séance de formation (½ journée)	30,00 € / la ½ journée

Les montants restent inchangés pour 2020.

De plus, et afin de tenir compte de la qualité du travail fourni, il est proposé de reconduire, pour les agents recenseurs, une gratification dont le montant forfaitaire maximum serait fixé, pour 2020, à 500 € par agent, et de laisser le soin au Maire d'en déterminer les montants individuels. L'évaluation de cette prime est établie sur la base d'indicateurs chiffrés objectifs, ainsi que sur des critères d'efficacité de chaque agent.

La dépense sera imputée sur des crédits inscrits au budget aux articles 64118 et 64131 - Fonction 022. L'Etat verse une dotation annuelle à la Commune pour le financement de ces opérations (dotation 2020 : 4 803 euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, approuve le recrutement des agents recenseurs dans les conditions ci-dessus énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-179 - COMMERCES NON SEDENTAIRES ET AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TARIFS 2020

Le Conseil municipal est appelé à voter les tarifs à appliquer pour l'ensemble des autorisations d'occupation du domaine public et pour les droits de place afférents aux commerces non sédentaires (marchés).

1/ Foires et marchés et forfait électricité

Conformément aux dispositions issues de l'arrêté municipal permanent N° AG 15-517 en date du 20 juillet 2015 portant règlement municipal des foires et marchés (article 11), il convient de fixer les montants des droits de place selon la grille jointe. Il est proposé de reconduire pour 2020 l'ensemble des tarifs de 2019, selon la grille jointe.

Pour inciter les commerçants à rester présents à l'année sur les marchés, il est proposé de conserver une réduction de 10 % sur l'abonnement annuel par rapport à l'achat de tickets au coup par coup, et de reconduire le coût du ticket par marché et dans les mêmes proportions les abonnements électricité annuel et semestriel.

Primeurs - Maraîchers - Producteurs		
par ml (ou moins) et par ticket jaune		0,94 €
abonnement par marché par ml		37,56 €
Déballeurs et Marchands Forains		
<i>Marchands forains avec étalage de marchandises</i>		
jour ordinaires par ml (ou moins)		0,94 €
jour de foire par ml (ou moins) et par jour		3,02 €
présents aux marchés - par an et ml		37,56 €
présents aux marchés - pour 6 mois et par ml		21,22 €
présents aux foires par an et par ml		11,24 €
<i>Marchands ambulants</i>		
par véhicule et par jour		10,09 €
par véhicule, abonnement annuel (44 demi-journées)		219,52 €
Marchés spécifiques		
Marché chrysanthèmes par ml,		19,14 €
caution		104,04 €
Marché aux sapins par ml		13,84 €
caution		104,04 €
Marchés de Noël		
plein air par ml pour la durée du marché		31,84 €
en chalet pour la durée du marché		450,00 €
caution		150,00 €
Tarifs installation électrique		
par marché (ticket bleu)		2,44 €
abonnement annuel		58,89 €
abonnement semestriel		30,28 €

2/ Tarifs de la Fête foraine, cirques et animations diverses
Il est proposé de reconduire l'ensemble des tarifs de 2019.

Attractions foraines		
Confiserie, manèges enfants, grosses attractions par m ² et par jour		
Baraque forfait		519,99 €
baraque moins de 58 m ² : forfait proratisé à la surface en m ²		
baraque plus de 58 m ² : forfait + 0,10€/m ² /jour		
Manège forfait		646,30 €
manège moins de 121 m ² : forfait proratisé à la surface en m ²		
manège de plus de 121 m ² : forfait + 0,10 €/m ² /jour		
Attraction en "zone bleue"		364,14 €
Appareils et distributeurs automatiques pour la durée de la fête		74,28 €
Forfait caravane d'habitation principale pour la durée de la fête		68,98 €
Forfait caravane d'habitation secondaire pour la durée de la fête		36,10 €
Participation financière au branchement électrique		47,75 €

Cirques		
Grands cirques (plus de 700 places)		
	1 ^{er} jour sans mise à disposition de benne à ordures	499,39 €
	1 ^{er} jour avec mise à disposition de bennes à ordures	583,66 €
	2 ^{ème} jour	302,76 €
Petits cirques (moins de 700 places)		
	1 ^{er} jour sans mise à disposition de benne à ordures	249,70 €
	1 ^{er} jour avec mise à disposition de bennes à ordures	366,22 €
	2 ^{ème} jour	100,92 €
Animation et spectacles divers		
par m ² et par jour		
	1 ^{er} et 2 ^{ème} jours	1,09 €
	3 ^{ème} jour	1,61 €
arrhes correspondant à la moitié du droit de place		

3/ Occupations du domaine public

Il est proposé de reconduire l'ensemble des tarifs relatifs aux occupations du domaine public.

Véhicule automobile affecté à la destination commerciale		
	par véhicule ou matériel et par jour	15,92 €
	par véhicule ou matériel et par an	169,79 €
	Taxis par an	159,18 €

Permission de voirie		
	Forfait pour toute permission	13,80 €
	Redevance par jour et par m ² de chaussée ou de trottoir occupé	0,21 €
Redevance par jour et par place de stationnement payant neutralisé		
	zones hyper-centre et centre	6,90 €
	zones boulevards et périphériques	3,18 €
Travaux pour le compte d'un tiers		
	Réfection d'un m ² de chaussée empierrée	24,45 €
	Réfection d'un m ² de chaussée revêtue d'un enduit hydrocarboné	58,37 €
	Réfection d'un m ² de chaussée d'enrobé	82,76 €
	Réfection d'un m ² de trottoir d'enrobé	56,18 €
	Réfection d'un m ² de tranchée sous accotement stabilisé	10,61 €
	Réfection d'un m ² de pavés	325,65 €
Kiosque / Extension commerciale		
	Kiosque à journaux (prix forfaitaire au kiosque)	265,30 €
	Extension commerciale permanente par m ² et par an	106,12 €
Etalage - stand de vente		
Etalage, stand de vente, tout dispositif augmentant la surface de vente		
	zone centre ville - par m ² et par an	42,45 €
	zones hors centre ville - par m ² et par an	21,22 €
	Sas d'entrée - par m ² et par an	15,92 €
	Passerelle en surplomb du domaine public - par m ² et par an	15,92 €
	Bacs à fleurs par m ² et par an	15,92 €
	Cabines photographiques - par m ² et par an	42,45 €
	Tout dispositif de réfrigération / congélation (machine à glaces...)	63,67 €

Tout dispositif de cuisson (rôtissoire, crêpière, friteuse...)	63,67 €
Tout dispositif type distributeur (confiserie, boisson...)	63,67 €
Tout dispositif de présentation de carte postale	10,61 €
Chevalets - portes menus	
Chevalets, porte-menus, tout dispositif informatif n'augmentant pas la surface de vente	gratuité

4/ Terrasses

S'agissant des occupations du domaine public constituées par les terrasses, il est proposé de conserver la distinction selon les 2 zones, définies comme suit :

Zone 1 : avenue Victor Hugo, place d'Armes, esplanade des Rutènes, parvis nord du Multiplex, l'ensemble des boulevards du tour de ville côtés pair et impair, ainsi que les rues comprises dans ce périmètre,

Zone 2 : toute la zone hors zone 1.

Il est proposé de reconduire l'ensemble des tarifs relatifs aux terrasses.

Terrasses fermées (type véranda)		
Terrasses fermées et permanentes - par m ² et par an	106,12 €	
Terrasses ouvertes (y compris type barnum)	Zone 1	Zone 2
Terrasses annuelles par m ² et par an	48,79 €	41,41 €
Terrasses saisonnières semestrielles - par m ²	24,45 €	21,22 €
Terrasses saisonnières Trimestrielles - par m ²	12,17 €	10,61 €

5/ Occupation du parking du Val de Bourran

Il est proposé de reconduire l'ensemble des tarifs relatifs à l'occupation du Val de Bourran.

Salons et foires exposition Val de Bourran		
Parking chemin de Corniche par mois	1 061,21 €	
Plateau supérieur Val de Bourran par mois	4 244,83 €	
Plateau inférieur Val de Bourran	5 306,04 €	
Caution	2 122,42 €	
semaine supplémentaire par plateau	1 061,21 €	

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour :

- approuve les tarifs des commerces non sédentaires et autorisations d'occupation du domaine public pour l'année 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-180 - FOURRIERE DE VEHICULES - TARIFS 2020

L'immobilisation et la mise en fourrière de véhicules sont régies par les articles L325-1 et suivants et les articles R325.12 et suivants du Code de la Route.

Par délibération n°02-131 du 14 octobre 2002, le Conseil municipal a décidé que le service de la fourrière de véhicules est assuré en régie directe par la Commune.

Mise en fourrière d'un véhicule

Certaines infractions au Code de la Route (notamment aux règles de stationnement) peuvent entraîner la mise en fourrière de véhicule. Pour récupérer un véhicule en fourrière, il faut respecter des délais qui varient suivant sa valeur, effectuer éventuellement les réparations demandées et s'acquitter du montant des frais de garde.

Cas de mise en fourrière

Un véhicule peut être mis en fourrière dans les cas suivants :

- Entrave à la circulation
- Stationnement gênant, très gênant, abusif ou dangereux
- Défaut de présentation aux contrôles techniques ou de non-exécution des réparations prescrites
- Dépassement de la vitesse maximale autorisée de 50 km/h ou plus
- Infraction à la protection des sites et paysages classés, ou circulation dans les espaces naturels
- Véhicule immobilisé pour une infraction qui n'a pas cessé après 48 heures

Formalités avant la mise en fourrière

Avant de faire enlever un véhicule, les forces de l'ordre vérifient s'il a été volé. Si c'est le cas, le propriétaire et son assureur sont immédiatement informés de la découverte du véhicule. Il est mis en fourrière à titre conservatoire.

La décision de mise en fourrière est prise par un officier de police judiciaire ou un agent de police judiciaire adjoint (chef de la police municipale), ou un agent placé sous leur autorité.

Cet officier ou agent désigne la fourrière dans laquelle est transféré le véhicule, rédige une fiche descriptive du véhicule, si possible en la présence du propriétaire et celle du préposé à l'enlèvement. Il est remis un double de cette fiche au propriétaire. L'agent rédige un procès verbal mentionnant les motifs de la mise en fourrière.

Départ en fourrière

Le véhicule est enlevé par les services municipaux et gardé dans les locaux clôturés de la fourrière rue Marc Robert 12850 Onet-le-Château.

Le propriétaire peut récupérer son véhicule s'il arrive avant qu'il ne soit enlevé. Il doit toutefois régler les frais d'opérations préalables à la mise en fourrière si le véhicule d'enlèvement est déjà sur place.

On considère que l'enlèvement du véhicule débute :

- à partir du moment où 2 roues au moins du véhicule ont quitté le sol, si le transfert est réalisé avec un véhicule d'enlèvement,
- ou à partir du début du déplacement du véhicule vers la fourrière, dans les autres cas.

Si l'enlèvement du véhicule a commencé, le propriétaire peut reprendre son véhicule sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Il doit régler les frais d'enlèvement ou s'engager par écrit à les régler,
- Il doit s'engager à libérer à la voie publique (stationnement illicite, double file, etc).

Notification de l'envoi en fourrière

En cas d'absence lors de l'enlèvement du véhicule, le propriétaire doit contacter le jour même le commissariat de Rodez pour savoir si le véhicule a été mis en fourrière.

Si le propriétaire est absent plusieurs jours, la notification de la mise en fourrière est envoyée par lettre recommandée avec AR dans les 5 jours ouvrables après la mise en fourrière.

La notification doit mentionner les points suivants :

- Autorité qui a décidé la mise en fourrière, adresse de la fourrière et motif de la sanction
- Classement du véhicule (véhicule pouvant être restitué en l'état, véhicule nécessitant des travaux avant d'être rendu définitivement, véhicule à détruire après expertise)
- Autorité qualifiée pour permettre la restitution du véhicule
- Obligation pour le propriétaire ou le conducteur de présenter l'attestation d'assurance et le permis de conduire en cours de validité pour obtenir la restitution du véhicule
- Injonction de remettre la carte grise et sanctions en cas de non-remise de celle-ci
- Mise en demeure de retirer le véhicule avant la fin d'un délai (10 jours ou 30 jours selon la valeur marchande)
- Avertissement qu'en l'absence de réponse à la mise en demeure dans le délai indiqué, le véhicule est remis au service des Domaines pour être vendu ou détruit
- Nature et montant des frais à rembourser
- Voies de recours

Si le propriétaire était absent lors de la mise en fourrière, un double de la fiche descriptive du véhicule est joint à l'envoi.

Récupération du véhicule

Dans les 3 jours qui suivent l'enlèvement

Pour récupérer son véhicule (et la carte grise si elle a été retirée), le propriétaire doit présenter l'attestation d'assurance du véhicule et son permis de conduire.

S'il fait appel à un professionnel qualifié pour remorquer le véhicule, il doit uniquement présenter l'attestation d'assurance et indiquer aux forces de l'ordre le nom de professionnel choisi.

Dans tous les cas, le propriétaire doit régler les frais de fourrière auprès du gardien.

Plus de 3 jours après

Véhicule en bon état

À compter du 4^{ème} jour, la voiture est expertisée. Les points essentiels de sécurité (direction, suspension, freins, roues...) sont vérifiés. Le coût de cette expertise est à la charge du propriétaire.

Si le véhicule est déclaré en bon état, il peut le récupérer en présentant l'attestation d'assurance du véhicule et le permis de conduire en cours de validité pour ce véhicule.

Il doit régler les frais de fourrière auprès du régisseur.

Le propriétaire dispose de 30 jours pour récupérer son véhicule. Ce délai commence à courir un jour franc après la date de notification.

Véhicule nécessitant des réparations et/ou un contrôle technique

À compter du 4^{ème} jour, la voiture est expertisée. Les points essentiels de sécurité (direction, suspension, freins, roues...) sont vérifiés. Le coût de cette expertise est à la charge du propriétaire.

Pour procéder aux réparations ou au contrôle technique, le propriétaire doit demander une autorisation de sortie à l'autorité dont relève la fourrière. Cette autorisation ne peut pas être refusée.

Une fois les réparations ou le contrôle effectués, le propriétaire doit présenter les documents suivants pour récupérer le véhicule :

- Attestation d'assurance du véhicule,
- Le permis de conduire en cours de validité pour le véhicule concerné,
- Selon le cas, facture détaillée du réparateur certifiant l'exécution des réparations ou récépissé du centre de contrôle technique agréé,

Le propriétaire doit par ailleurs régler les frais de fourrière auprès du régisseur.

Véhicule hors d'état de circuler

Si le véhicule est déclaré épave, il est voué à la destruction.

Si le propriétaire souhaite le récupérer ainsi que sa carte grise, il dispose d'un délai de 10 jours. Ce délai commence à courir un jour franc après la date de notification. La restitution du véhicule nécessite de procéder à de lourdes réparations.

Il peut demander à faire procéder une contre-expertise. Il doit demander une autorisation de sortie à l'autorité dont relève la fourrière. Elle ne peut être refusée.

Les frais d'expertise et de contre-expertise sont à la charge du propriétaire seulement si la contre-expertise confirme l'expertise.

Dans tous les cas, si l'administration est sans nouvelle le propriétaire après 30 jours, elle considère le véhicule comme abandonné. Il est vendu ou détruit par le service des Domaines (service de l'État).

Il y a transfert de propriété du véhicule :

- le jour de sa prise en charge par le service des domaines,
- ou le jour de sa remise à la personne chargée de sa destruction.

Frais occasionnés

Pour que le véhicule puisse être restitué, tous les frais de fourrière doivent être payés (indépendamment de l'amende liée à l'infraction initiale).

Montants des différents frais de fourrière année 2020						
Catégorie de véhicules	Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise	
Voiture particulière	7,60 €	15,20 €	90,40 €	4,60 €	61,00 €	
2 ou 3 roues	7,60 €	7,60 €	45,70 €	3 €	30,50 €	
Poids lourd	PTAC compris entre 19 et 44 tonnes (inclus)	7,60 €	22,90 €	274,40 €	9,20 €	91,50 €
	PTAC compris entre 7,5 et 19 tonnes (inclus)	7,60 €	22,90 €	213,40 €	9,20 €	91,50 €
	PTAC compris entre 3,5 et 7,5 tonnes (inclus)	7,60 €	22,90 €	122,00 €	9,20 €	91,50 €
Autre véhicule immatriculé (remorque, tracteur,...)	7,60 €	7,60 €	45,70 €	3 €	30,50 €	

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, approuve les tarifs 2020 du service municipal de la fourrière de véhicules et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-181- STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE - FORFAIT POST STATIONNEMENT - TARIFS 2020

1/ Zones de stationnement réglementées

En application de l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements de stationnement matérialisés au sol compris dans les voiries listées ci-dessous.

2/ Modalités de stationnement

Ce tableau reprend sans modification les zonages existants, à savoir :

- zone orange : stationnement payant du lundi au samedi de 9h00 à 18h00 avec une période de gratuité de 12h00 à 14h00 ; dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximum de stationnement autorisé est de 2h30 ;

- zone jaune : stationnement payant du lundi au samedi de 9h00 à 18h00 avec une période de gratuité de 12h00 à 14h00 ; dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximum de stationnement autorisé est de 3h30 ;

- zone bleue : stationnement payant du lundi au samedi de 9h00 à 18h00 avec une période de gratuité de 12h00 à 14h00, étendue à 18h00 le samedi après-midi ; dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximum de stationnement autorisé est de 6 jours ;

- zone verte : stationnement payant du lundi au samedi de 9h00 à 18h00 avec une période de gratuité de 12h00 à 14h00, étendue à 18h00 le samedi après-midi ; dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximum de stationnement autorisé est de 6 jours ;

Zonage de stationnement payant

ZONE ORANGE

BOULEVARD GAMBETTA
PLACE ADRIEN ROZIER
PLACE DE LA CITE
PLACE DU BOURG
PLACE EMMA CALVE
PLACE EUGENE RAYNALDY
RUE LOUIS BLANC
RUE FRAYSSINOUS
RUE DU TERRAL
PLACE FOCH

ZONE JAUNE

BOULEVARD D'ESTOURMEL
BOULEVARD DE GUIZARD
BOULEVARD PIERRE BENOÎT
PLACE CLEMENCEAU
BOULEVARD DENYS PUECH
RUE VICTOIRE MASSOL
RUE DE L'ABBE BESSOU
RUE COMBAREL
RUE CROZAT
BOULEVARD GALLY
PLACE DES TOILES

RUE VILLARET
PLACE DE LA MADELEINE
RUE DE LA MADELEINE
PLACE DU PALAIS DE JUSTICE
RUE DE LA BULLIERE
BOULEVARD LAROMIGUIERE
PLACE D'ARGENTINE

ZONE BLEUE

BOULEVARD D'ESTOURMEL
BOULEVARD BELLE ISLE
PLACE ANTONIN ARTAUD
CARREFOUR DES EMBERGUES
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
BOULEVARD FLAUGERGUES
RUE DE LA BANQUE
BOULEVARD LAROMIGUIERE
RUE BETEILLE
RUE CABRIERES
RUE DE LA BARRIERE
BOULEVARD FRANCOIS FABIE

ZONE VERTE

RUE DE L'AUBRAC
RUE BETEILLE
RUE PASTEUR
RUE SEGURET SAINCRIC
RUE PLANARD
RUE PEYROT
PARKING RUE PLANARD
PASSAGE DE L'AMPHITHEÂTRE
AVENUE VICTOR HUGO
RUE FRANCOIS MAZENQ
RUE COMBAREL
PLACE BONNATERRE
AVENUE LOUIS LACOMBE
RUE DU FAUBOURG LO BARRY
RUE DOMINIQUE TURCQ
RUE BONNEFE
RUE FRANCOIS MAHOUX
RUE MAURICE BOMPARD
RUE SAINT CYRICE

3/ Barème tarifaire

3.1 /Le barème tarifaire, hors abonnement, est établi comme suit :

Zone Orange		Zone Jaune		Zone Bleue		Zone Verte	
20 min*	0,00 €	20 min*	0,00 €	20 min*	0,00 €	20 min*	0,00 €
24 min	0,40 €	24 min	0,40 €	24 min	0,40 €	24 min	0,40 €
1 h 00	1,00 €	1 h 00	1,00 €	1 h 00	1,00 €	1 h 00	1,00 €
1 h 09	1,0 €	1 h 20	1,40 €	2 h 05	2,20 €	1 h 57	1,70 €
1 h 18	1,50 €	1 h 37	1,70 €	2 h 54	3,00 €	3 h 10	2,80 €
1 h 22	1,60 €	2 h 03	2,50 €	5 h 30	4,30 €	6 h 57	4,30 €
1 h 30	1,90 €	2 h 20	3,00 €	8 h 00	5,70 €	8 h 00	4,80 €
1 h 40	2,20 €	2h45	3,60 €	2 jours	7,90 €	2 jours	7,20 €
1 h 52	2,60 €	3 h 00	4,00 €	3 jours	9,40 €	4 jours	8,60 €
2 h 00	3,00 €	-	-	5jours	11,50 €	5 jours	9,40 €
2h30	25,00 €	3 h 30	25,00 €	6 jours	25,00€	6 jours	25,00 €

(*valable une seule fois par jour et par véhicule)

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant du Forfait Post Stationnement est fixé au maximum du barème tarifaire applicable hors abonnements particuliers. Le montant du Forfait Post Stationnement est donc fixé à 25 € pour toutes les zones de stationnement payant sur voirie.

3.2/Abonnements particuliers

Deux types d'abonnements sont disponibles, sur les zones bleue et verte exclusivement :

	Abonnements résidents*	Abonnements classiques**
Mensuel	14,20 €	36,60 €
Trimestriel	42,70 €	109,20 €
Semestriel	85,50 €	219,50 €
Annuel	171,00 €	439,00 €

(* « Est considéré comme résident toute personne habitant sur le secteur de stationnement payant sur voirie de la Ville de Rodez, présentant annuellement un justificatif de domicile de moins de 3 mois et le certificat d'immatriculation du véhicule dont les données nominatives et d'adresses concordent. Un seul abonnement par foyer est autorisé. »)

(** Abonnement ouvert à tous)

4/ Modalité de paiement du Forfait Post Stationnement

4.1/ Forfait Post Stationnement minoré (FPS minoré)

Lorsque le paiement du Forfait Post Stationnement intervient dans un délai inférieur à 5 jours, à compter de l'émission d'un Forfait Post Stationnement, notifiée par l'apposition d'une information sur le véhicule, le montant de ce dernier, fixé initialement à 25 €, est diminué de 10 € forfaitairement, portant le Forfait Post Stationnement minoré à 15 €.

Le Forfait Post Stationnement minoré doit s'acquitter, dans un délai inférieur à 5 jours, directement à l'horodateur, en espèce ou par carte bancaire.

4.2/ Forfait Post Stationnement

Lorsque le délai de 5 jours est dépassé, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) adressera directement par voie postale au détenteur du certificat d'immatriculation l'avis de paiement du Forfait Post Stationnement, à régler dans les 3 mois. Ce paiement pourra s'effectuer par Smartphone (via un flashcode), par paiement internet, au guichet d'un centre des finances publiques (en espèces ou par carte bancaire), par courrier en chèque libellé à l'ordre du Trésor Public en joignant la carte de paiement jointe à l'avis de paiement.

Le Forfait Post Stationnement est recouvré de manière forcée si celui-ci n'a pas été acquitté au terme du délai de 3 mois à compter de sa notification, sur la base d'un titre exécutoire émis par l'ANTAI, agissant en tant qu'ordonnateur de l'Etat. Le FPS fait alors l'objet d'une majoration de 20 % au profit de l'Etat avec un montant minimum de 50 €. En cas de paiement sous un délai de 1 mois après envoi de l'avertissement, le montant total dû se voit diminué de 20 %, cette diminution s'imputant exclusivement sur la majoration revenant à l'Etat.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, approuve les tarifs du stationnement payant de surface et du forfait post stationnement pour l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-182 - PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - TARIFS 2020 - REGLEMENT INTERIEUR

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, approuve les tarifs 2020 des parcs publics de stationnement : Foch, Foirail, Jacobins, et Remparts conformément aux grilles tarifaires présentées en annexe ainsi que le règlement intérieur.

(2) Monsieur LEBRUN Matthieu rejoint l'assemblée avant la délibération n°19-183 : RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES - HOMMES - MAIRIE DE RODEZ - Année 2019

DELIBERATION N°19-183 - RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES - HOMMES MAIRIE DE RODEZ -ANNEE 2019

Dans le cadre de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 concernant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et du Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, il est proposé la présentation du rapport annuel de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport présente la réalité de l'égalité femme-homme au sein de notre collectivité ainsi que les politiques publiques mises en place pour favoriser et promouvoir cette égalité dans la Cité.

1) POLITIQUES MENEES PAR NOTRE COLLECTIVITE QUI CONTRIBUENT A AMELIORER L'EGALITE REELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le tissu associatif routhénois est riche d'associations œuvrant à promouvoir ou à défendre l'égalité entre les femmes et les hommes.

Au fil de leurs années d'activités, ces associations ont acquis un savoir-faire, des compétences et de l'expérience sur ce sujet. A ce titre, elles sont bien placées pour faire avancer cette cause essentielle. En les soutenant, la Ville de Rodez démontre son attachement à l'égalité femmes-hommes.

Le samedi 23 novembre prochain sera la Journée nationale contre les violences sexistes et sexuelles. Afin d'organiser cette journée, le collectif « Nous tou.te.s 12 » a sollicité l'aide de la Ville de Rodez. Ce collectif réunit notamment le Planning familial de l'Aveyron, la Ligue des droits de l'homme de l'Aveyron, le Mouvement jeunes femmes de l'Aveyron, l'association Parler et (re)vivre, le relais VIH ou bien encore l'association SEPIA.

Une aide à la fois matérielle (tables, chaises, salles de réunion ou de conférence...), humaine et financière (une subvention de 1 000 euros sera proposée au budget 2020). Grâce à l'aide de la Ville de Rodez, seule collectivité soutenant cette manifestation, le collectif « Nous tou.te.s 12 » peut mener à bien l'ensemble des actions qu'il a imaginées : atelier à la Maison des associations, mise à disposition par la Ville de Rodez, marche depuis le Tribunal vers la même Maison des associations ...

Depuis 2013, la Ville de Rodez a construit une Maison des associations.

En priorité, elle a mis à la disposition du CIDFF (Centre d'Information Départemental sur le Droit des Femmes et des Familles) un local composé de six bureaux indépendants qui répondent pleinement à leurs besoins. Cette mise à disposition de locaux est valorisée à hauteur de 450 euros mensuels.

En plus de loger cette association départementale, la Ville de Rodez lui accorde une subvention tous les ans depuis 2008.

Le CIDFF agit avec efficacité sur l'ensemble du département de l'Aveyron. Il accueille, informe, oriente et accompagne les femmes pour faciliter leur accès aux droits, lutter contre les violences, combattre les discriminations, soutenir la parentalité et les accompagner vers l'emploi. Le CIDFF est donc tout à la fois un lieu d'écoute, un organisme de formation et un acteur de la prévention des violences et discriminations.

La Caisse d'allocations familiales est également un partenaire historique de la Ville de Rodez en matière sociale.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, par convention, la Ville de Rodez met à disposition de la CAF des locaux au sein de ses Maisons de Quartier de Gourgan et de Saint-Eloi, quartiers identifiés dans le Contrat de Ville que nous avons signé avec l'Etat la Région et le Département comme étant « en décrochage ».

Plusieurs des dispositifs proposés par la CAF contribuent à plus d'égalité et à une meilleure considération des femmes. A titre d'exemple, la CAF peut assurer le recouvrement des pensions alimentaires quand cela est nécessaire.

L'association les Francas et la Ville de Rodez travaillent main dans la main pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement sur la commune.

Pour faciliter la vie des familles monoparentales (le plus souvent des femmes seules), les Maisons de Quartier accueillant cet ALSH sont désormais ouvertes également le samedi. De quoi offrir aux mères seules une solution de garde si une obligation professionnelle (commerce, restauration...) les oblige à travailler le samedi.

En 2007, les Francas recevaient de la Ville de Rodez une subvention de 38 000 euros. Cette subvention s'élevait en 2018 à 100 000 euros.

Les Francas et leurs activités sont hébergés gratuitement par la Ville de Rodez.

Le Relais VIH, spécialisé dans la prévention du Sida, est hébergé à la Maison des Associations depuis 2014. Il y dispose également d'une boîte aux lettres.

Le Planning familial est l'acteur historique pour la défense de l'égalité entre les femmes et les hommes. Après avoir longtemps occupé des locaux au sein de la Caserne Burloup, le Planning familial a été relogé en 2017 à la Maison des Associations.

L'association Alertes (Aveyronnais en lutte pour le respect de toutes et tous) est une association locale qui lutte contre les discriminations liées à l'orientation ou à l'identité sexuelle, aux mœurs ou à l'état de santé. Elle vient directement en aide aux personnes qui en sont victimes. Cette association occupe un bureau à la Maison des Associations.

Depuis 2014, la démocratie participative est une des priorités de la Ville de Rodez.

La Ville a constitué des comités de quartiers. Bien entendu, le principe de la parité a été appliqué. Le dispositif de tirage au sort a été pensé pour assurer cette parité.

Bien entendu, le dispositif mis en place n'impose pas à la personne tirée au sort de participer au comité de quartier. Suivant les comités, on compte donc parfois plus d'hommes et parfois plus de femmes. **Dans l'ensemble, on dénombre en 2018, 57 % de femmes au sein des 10 comités de quartiers que compte la Ville de Rodez.**

La Ville de Rodez s'attache à féminiser les noms de rues et des lieux publics.

Soucieux de donner aux femmes qui ont marqué notre histoire une plus grande place, à la hauteur de leur contribution aux heures glorieuses de notre passé, les élus de la Ville de Rodez souhaitent attribuer aux lieux publics de la ville le plus de noms de femmes illustres possible. Les deux Maisons de Quartier de Rodez ont ainsi été baptisées Louise Michel à Saint-Eloi et Lucie Aubrac à Gorgan.

Par ailleurs, l'esplanade entre la Salle des Fêtes et la rue Vieussens a été baptisée Esplanade Juliette Séguret, dite Calhelou, du nom d'une institutrice, écrivaine et poétesse occitane, née en 1891. Pour l'occasion, une cérémonie a été organisée à cet emplacement, lors de l'Estivada, plus grande manifestation culturelle de la Ville de Rodez, en présence du fils de Juliette Séguret.

Toutes rejoignent Emma Calvé, la Comtesse Cécile ou bien encore la Citoyenne Sorgues parmi les femmes ayant donné leurs noms à un lieu public ou une voie.

La Ville de Rodez promeut l'égalité femmes-hommes au sein des associations sportives ruthénoises.

Depuis 5 ans, la Ville de Rodez est le partenaire privilégié de la section féminine du RODEZ AVEYRON FOOTBAL qui évoluait en 2018 en 1^{ère} division nationale.

Dans le même cadre, la Ville de Rodez pourra également œuvrer, en partenariat avec les clubs et associations concerné-e-s, à favoriser le sport féminin, particulièrement dans les disciplines où la pratique masculine est largement majoritaire.

Pour promouvoir l'égalité femmes-hommes au sein des associations ruthénoises, la Ville de Rodez inclut au formulaire de demande de subvention des éléments consacrés à l'égalité femmes-hommes. Elle demande aux associations la composition de leur bureau et conseil d'administration ainsi que la liste de leurs membres, bénévoles et licencié(e)s ainsi que le nombre d'hommes et de femmes parmi ceux-ci.

Pour promouvoir la féminisation des disciplines sportives traditionnellement considérées comme « masculines », le service des sports de la Ville reçoit toutes les associations se voyant attribuées une subvention supérieure à 23 000 euros. Lors de cet entretien, il est demandé aux clubs sportifs la nature de leurs actions en faveur de la féminisation de leur discipline. Ces rencontres permettent d'affirmer que cette volonté de féminisation est partagée par l'ensemble des clubs sportifs. Chacun d'entre eux étant attentifs à cette question. Toutefois, si leurs efforts en la matière étaient jugés insuffisants, cela pourrait valoir au club concerné le non versement du dernier tiers de la subvention attribuée, mesure qui, du fait de l'implication des clubs sportifs dans la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, n'a jamais dû être mise en application.

Toutefois, le chemin vers la féminisation des disciplines sportives traditionnellement « masculines » est encore long. Ainsi, lors de la saison 2017-2018, le Stade Rodez Aveyron rugby comptait 15 % de licenciées et le Rodez Aveyron Football comptait 22 %. Des chiffres encore bien éloignés de la parité. Toutefois, les clubs ruthénois ne font pas office de mauvais élèves en la matière puisqu'au niveau national, la Fédération Française de Football ne revendique que 8 % de femmes parmi ses licencié-e-s.

La Ville de Rodez utilise également le sport comme vecteur de promotion de l'égalité femmes-hommes.

Ainsi, les agents de la Maison de Quartier de Gorgan, en lien avec les Francas ont organisé un tournoi de football faisant se rencontrer des équipes mixtes, composées d'enfants et d'adolescent de 6 à 17 ans. Le CIDFF (Centre d'Information Départemental sur le Droit des Femmes et des Familles) a également été associé à cet événement et y a proposé un quizz, à destination des jeunes participants, autour de l'égalité femmes-hommes dans le sport.

La Ville de Rodez valide la création d'un hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violence.

Depuis un arrêté préfectoral du 26 septembre 2019, il est attribué 2 places supplémentaires dites « Hébergement d'urgence » (HU) au Foyer d'hébergement d'urgence (FHU).

La première, mobilisable quasi immédiatement, positionnée à l'intérieur du FHU, est destinée à de l'hébergement d'urgence pour le public « FHU » (homme majeur). Pour la seconde, il a été décidé, en accord avec la direction du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez et les services de l'Etat, de la flécher pour le public « Femme victime de violences ». Ainsi une demande a été formulée auprès de Rodez Agglo Habitat qui attribuera à cette fin au FHU un T1 dès la prochaine commission. Ce logement permettra de répondre favorablement aux éventuelles demandes du 115 concernant ce public.

Au niveau du fonctionnement, le logement fléché pour les femmes victimes de violence sera mobilisable par le 115 ou tout autre service habilité sur ces problématiques (Police, Gendarmerie, ADADEM, CIDFF...) de 9h le lundi au vendredi de 18h pour de la mise à l'abri. Une fois la personne accueillie, outre l'hébergement, elle bénéficiera de l'accompagnement social et d'une prise en charge globale quasi identique au niveau matériel à celle délivrée aux résidents du foyer d'hébergement d'urgence.

Pour financer ce dispositif, l'Etat versera une subvention de 9 199 € pour une année pleine. La bénéficiaire pourra, si sa situation le permet, se voir facturer une participation aux frais. Enfin, toujours si la situation de la bénéficiaire le permet, une demande de financement en Accompagnement vers et dans le Logement pourra être sollicitée.

2) REFLEXION POUR AMELIORER L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LA COMMUNE ET SON ENVIRONNEMENT

En octobre 2019, Monsieur le Maire de Rodez a signé la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. En effet, le 22 février 2019, le Conseil municipal l'a autorisé à l'unanimité à signer cette charte qui « invite les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous ».

Suite à la signature de cette charte, la Ville doit, dans un délai de deux ans, élaborer un plan d'action pour l'égalité. Ce plan d'action présentera les objectifs et les priorités de la Ville en la matière ainsi que les mesures à adopter et les moyens qui y seront consacrés. Il pourra notamment s'appuyer sur les orientations détaillées dans le présent rapport.

Bien entendu, à cette fin, une commission sera constituée pour y travailler. Elle intégrera des élu-e-s et des agent-e-s.

La période électorale qui approche ainsi que le délai de deux ans nécessaire à la constitution de ce plan d'action invitent à laisser la future majorité à le construire et le conduire.

La Ville envisage d'inclure un espace dédié à l'égalité entre femmes et hommes dans le cadre de la refonte de son site Internet et plus généralement à sa stratégie de communication digitale. Elle veille également déjà à éviter les stéréotypes dans ses éléments de communication, notamment dans le vocabulaire et les illustrations employées.

La Ville de Rodez envisage la création d'une soirée 100 % féminine dans le cadre de la prochaine édition du festival Estivada. Lors de cette soirée, l'ensemble des artistes programmées seraient des femmes. Cette soirée serait un signe fort envoyé à la population qui est nombreuse à fréquenter ce festival. Elle permettrait également de réduire le fossé qui existe dans le monde culturel entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes, y compris sur scène.

3) SITUATION DES EFFECTIFS DE LA VILLE

Les effectifs titulaires de la Ville de Rodez étaient composés au 31 décembre 2018 comme suit : 54 % d'hommes et 46 % de femmes en Catégorie A, 40 % d'hommes et 60 % de femmes en Catégorie B et 42 % d'hommes et 58 % de femmes en Catégorie C soit au global 42% d'hommes et 58% de femmes.

Nous avons à ce jour procédé au recrutement de 4 femmes et 6 hommes en 2019. En termes de formation, nous avons enregistré une moyenne de 4,21 journées par homme et 2,91 journées par femme sur 2018 et 2 hommes et 1 femme se sont vus accorder une promotion. Un avancement de grade a été donné à 24 hommes et 38 femmes. Nous avons de plus nommé 1 homme et 2 femmes suite à la réussite de concours.

Pour ce qui relève des possibilités d'articulation de la vie professionnelle / vie personnelle, 6 hommes et 33 femmes travaillaient à temps partiel au 31/12/2018. La majorité de nos agents bénéficient par ailleurs d'horaires variables permettant de faciliter son organisation personnelle. Le règlement intérieur affiche de plus plusieurs autorisations d'absences (récupérables selon les types d'absence) permettant une certaine souplesse d'organisation (jours enfants malades, déménagement, ...).

Le régime indemnitaire est quant à lui en cours de révision. Aujourd'hui, le régime indemnitaire attribué à la filière technique reste plus favorable que celui de la filière administrative.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 26 voix pour, 3 abstentions (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN) :

- approuve le rapport 2019 de la Ville de Rodez relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(3) Monsieur Christian BARY quitte l'assemblée avant la délibération n°19-184 : BUDGET PRIMITIF 2020 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (Budget principal et budgets annexes : Service de l'eau, Cuisine centrale, Camping municipal, Parcs publics de stationnement)

DELIBERATION N° 19-184 - BUDGET PRIMITIF 2020 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil municipal est appelé à débattre sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 ci-après.

Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

Prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Rapport d'Orientations Budgétaires a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir, tout en précisant certains points particuliers : la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Le budget primitif 2020 est un budget charnière puisqu'à la croisée de deux mandats.

Voté par le Conseil municipal actuel, il sera mis en œuvre par le Conseil municipal, reconstitué suite aux élections municipales de mars 2020. Dans l'attente des nouvelles élections, ses objectifs sont factuels : maintenir et améliorer le niveau de service public attendu par les Ruthénois, finaliser la politique d'investissement déjà bien engagée à ce stade du mandat.

Éléments de contexte du Budget Primitif 2020

Il est important de rappeler le contexte contraint dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2020.

L'État envisage une réforme prochaine de la fiscalité locale qui engendre des incertitudes quant à l'autonomie financière des collectivités locales.

La Municipalité ne pourra occulter ce paramètre lors de l'élaboration du budget à venir.

Un contexte national

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 - 2022 prévoit une baisse de la dette publique de cinq points de PIB, une baisse de plus de trois points de la dépense publique à l'horizon 2022, et d'un point des prélèvements obligatoires. A ce titre, la loi impose aux collectivités territoriales, dont les dépenses de fonctionnement du budget principal dépassent les 60 M€, de contractualiser avec l'État afin de participer à la réduction de la dette et à la maîtrise des dépenses publiques. Concrètement, en 2018, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 0,7 %, contre 1,2 % prévus par la contractualisation des finances locales. En outre, la baisse notable des dotations de l'État impose la recherche de marges de manœuvre aux collectivités. La Ville de Rodez n'a d'ailleurs pas été épargnée par la diminution de la Dotation Forfaitaire (- 48 % entre 2008 et 2019). Baisse qui ne peut être compensée par l'évolution du produit fiscal, d'autant que la Ville a priorisé la politique de l'habitat afin d'enrayer la baisse de la population, et plus largement d'inverser la tendance. Pour ce faire, progressivement, il a été diminué de 10 % le taux de la taxe d'habitation, de 5 % le taux de la taxe foncière sur le patrimoine bâti et de 7 % le foncier non bâti.

Enfin, la suppression complète de la taxe d'habitation et son remplacement par de nouvelles ressources destinées aux communes et à leurs groupements figureront dans le projet de loi de finances pour 2020. On notera que le projet de loi de finances pour 2020 pourrait donc à la fois prévoir la troisième tranche de baisse de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, et la mesure de suppression totale de cet impôt. La réforme sera mise en œuvre "d'ici la fin du quinquennat, c'est-à-dire l'année budgétaire 2022", et concernera toutes les résidences principales, mais pas les résidences secondaires. Afin de préserver l'autonomie financière des collectivités, l'État prendra en charge intégralement le coût de cette mesure.

Un contexte local

D'importants projets en investissement ont été engagés par la Municipalité actuelle : rénovation des Places de la Cité, Foch et Tristan Richard, des rues de Montcalm, du 11 Novembre, de la Chapelle, du Professeur Calmettes, aménagement d'un jardin public sur l'îlot Béteille, réhabilitation des quartiers Saint Eloi et du Faubourg, requalification du Stade Paul Lignon, et aménagement de la rive droite de l'Avenue Victor-Hugo... Afin d'achever les travaux, ces opérations feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2020. La stratégie de désendettement, menée depuis les deux derniers mandats, a permis de dégager une épargne suffisante en vue d'autofinancer la majorité des infrastructures et équipements structurants. En matière de fonctionnement, favoriser la transversalité des services pour maîtriser au mieux les coûts d'exploitation de la Ville, consolider les nouveaux services dédiés aux usagers (guichet unique, visite des personnes isolées...) mais également maintenir la qualité du service public offert aux administrés, restent le mot d'ordre en cette fin de mandat.

Pour 2020 la stratégie financière de la Ville de Rodez se décline en deux axes forts

Au terme de ce mandat, la Municipalité actuelle achève son projet 2014 - 2020. Les élections prévues en mars prochain pourraient engendrer des changements de trajectoires budgétaires. Pour l'heure, il est prévu, en 2020, de consolider les services offerts aux usagers et de poursuivre les grands travaux de rénovation déjà engagés par la Ville.

1 - Un service aux usagers toujours plus renforcé :

Les services de proximité

En 2020, la priorité sera de maintenir la qualité des services rendus aux Ruthénois. L'organisation des services publics de proximité (état civil, éducation, petite enfance, maisons de quartier...) devrait être encore optimisée afin de maintenir le niveau de service public existant et apporter des réponses adaptées aux besoins des administrés ruthénois.

La Fiscalité

Les taux des impôts locaux resteront stables en 2020. Depuis 2007, des mesures fiscales successives, favorables aux Ruthénois, ont été actées par la Municipalité. Le taux de la taxe d'habitation a été baissé de 10 %, celui du foncier bâti de 5 % et du foncier non bâti de 7 %.

	Taxe d'habitation	Foncier Bâti	Foncier non Bâti
2007	18,13%	28,94%	97,73%
2020	16,38%	27,49%	91,00%

Le social

La Ville de Rodez travaille au développement du « lien social » afin de lutter contre l'isolement des personnes. A ce titre, il est prévu de renforcer les visites aux administrés les plus isolés notamment aux personnes âgées de plus de 75 ans, population susceptible de souffrir de solitude. Ce service remporte un franc succès auprès de nos administrés.

Il est à noter que la mise en place d'un « portail des familles » accessible sur le site Internet de la Ville devrait encore simplifier leurs démarches administratives. Elles pourront ainsi mettre à jour leurs données, matérialiser leurs demandes d'inscription ou d'annulation de garderie et de cantine, sans avoir à se déplacer ou à appeler le service. En suivant, il est prévu une facturation unique des prestations enfance et jeunesse.

La Ville mène également une politique favorable aux familles et à la jeunesse à travers la mise en œuvre de divers services: garderie, accueil de loisirs, animation, l'éducation... En outre, il est important de noter le développement des maisons de quartier Saint Eloi et Gorgan, qui proposent à leurs habitants un panel d'activités très variées (sport, séjours ateliers cuisine, soirées à thèmes, sortie en familles...).

La Culture

La culture est une compétence légale des communes. A ce titre, jusqu'à la création du Musée Soulages, la Ville de Rodez gérait le musée municipal Denys Puech. Afin d'optimiser la gestion des musées et favoriser l'attractivité du territoire, un pôle muséal intégrant Soulages, Denys Puech et Fenailles a été créé en 2014. L'opportunité de maintenir la gestion de ce pôle par l'intercommunalité, pourrait être remise en question avec le départ du Musée Soulages à l'EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle). Le Conseil municipal de la Ville de Rodez et le Conseil d'Agglomération n'ont toutefois pas délibéré en ce sens.

2- Le Plan Pluriannuel d'Investissement (sur 5 ans) - « les projets phare »

Afin de réaliser ses projets, la Municipalité a engagé d'importants investissements. L'autofinancement reconstitué devrait permettre de financer la quasi-totalité des projets.

Place Foch

Le projet de rénovation est déjà bien engagé et devrait arriver à son terme en 2020. Il prévoit des travaux d'étanchéité et l'achèvement des aménagements de surface de la place Foch. Elle va devenir un lieu de rencontre et de promenade, elle reprendra sa place dans une ville plus moderne en lien avec l'Esplanade des Rutènes, l'avenue Victor Hugo et le nouveau Quartier Combarel.

Rue Béteille

La démolition des immeubles, situés entre la rue Bonnéfé et la rue Dominique Turcq est terminée. Elle laissera place en 2020 à l'aménagement d'un jardin au cœur de la Ville. L'objectif étant de faire émerger un nouveau lieu de vie plus harmonieux et plus aéré pour de nombreux habitants du quartier.

Place de la Cité, place Emma Calvé, place Adrien Rozier et rues du Terral et Fraysinous

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, il est prévu de rénover intégralement ces places historiques du cœur de Ville. La place de la Cité était considérée comme prioritaire, sa rénovation arrive à terme. Elle sera dédiée aux piétons.

Quartier Saint Eloi / Ramadier

Ce quartier est au cœur d'un projet global de rénovation. Plusieurs phases de travaux ont été envisagées. Après la réfection du boulevard Paul Ramadier qui s'étend du S.D.I.S au giratoire de la rue de Montcalm, il est prévu de créer en 2020 un passage souterrain piétonnier sécurisé et de réaménager l'aire de jeux des enfants. En 2021, devraient suivre la réhabilitation de l'école Paul Ramadier et la rénovation complète de l'espace public.

Quartier du Faubourg

La restauration du quartier devrait être achevée fin 2020 avec comme objectif, réaliser une liaison entre la rue de l'Aubrac et la rue du Vallon. Les terrains nécessaires à la réalisation du programme ont été acquis et les réseaux secs mis en conformité. La Place du Sacré Cœur est au centre du projet avec les créations d'un jardin public, d'un espace de jeux pour les enfants et la construction d'une maison de santé. Il est aussi envisagé l'aménagement de la rue Tarayre dans le même esprit que l'avenue Victor Hugo.

Parcs de stationnement souterrain

Les travaux de modernisation devraient s'achever en 2020. La rénovation du parc de stationnement souterrain Foch (417 places) a comme objectif d'améliorer l'accueil des usagers. Cet équipement est particulièrement fréquenté et apprécié du public. Il est important d'assurer la pérennité de cet ouvrage et d'améliorer l'adéquation de la structure aux objectifs d'exploitation du parking.

Une réflexion d'ensemble a été menée en tenant compte des matériaux et éléments architecturaux, afin de rendre ce lieu plus harmonieux, attrayant et sécurisant, tout en lui conférant une identité qui lui soit propre.

Les orientations du Budget Primitif 2020

Au fil des années, des efforts constants ont été demandés aux services. Ils ont permis de progressivement reconstituer la capacité d'autofinancement de la Ville.

Le BP 2020 ne déroge pas au principe de réduction des dépenses mais tient également compte des besoins réels des services, afin d'offrir un service public de qualité et de répondre aux besoins des administrés.

1 - Les charges de fonctionnement en baisse régulière depuis 2008 :

Ces dépenses, hors intérêts de la dette, sont réparties en trois postes : les dépenses d'exploitation, les subventions et contributions et reversements.

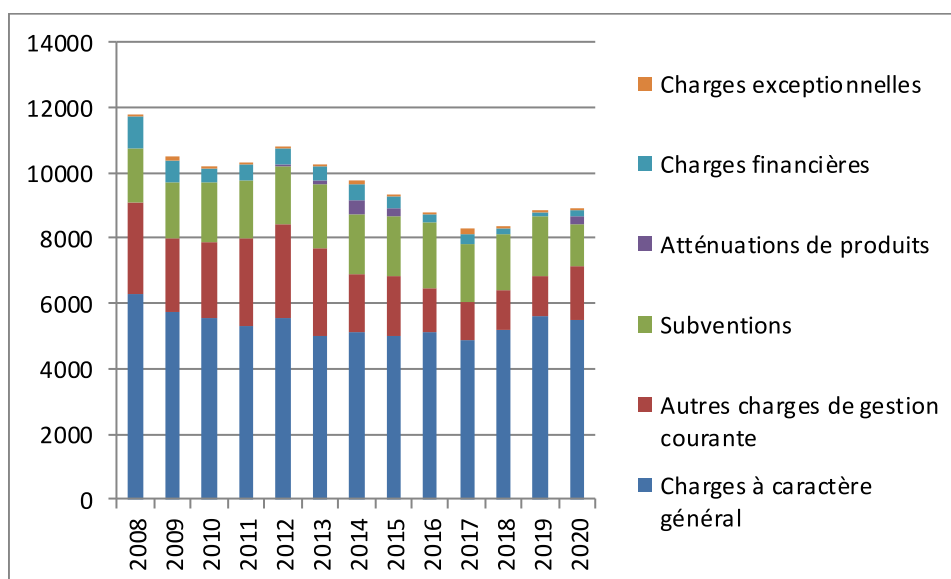
Les dépenses d'exploitation (chapitre 011) réalisées ont diminué de 17,50 % depuis 2008 (confer réalisations 2008 et 2018). Ce chapitre regroupe les consommations de tous ordres (eau, énergie, consommables), les prestations de services, les honoraires, les fournitures diverses, les locations, l'entretien du matériel, les contrats de maintenance...

Pour 2020, les services gardent la même ligne de conduite : prioriser les dépenses nécessaires à leur fonctionnement. Les marges de manœuvre s'amenuisent.

Le niveau de subventions et contributions (chapitre 65) budgété en 2019 sera maintenu en 2020.

La Ville de Rodez vient en soutien aux associations en versant les aides nécessaires à leur fonctionnement et au déploiement de nouveaux projets. Le CCAS de la Ville de Rodez verra le montant de sa dotation stabilisé en 2020. Des dépenses de fonctionnement tendanciellément à la baisse depuis 2008 en K€.

Des dépenses de fonctionnement tendanciellément à la baisse depuis 2008 en K€



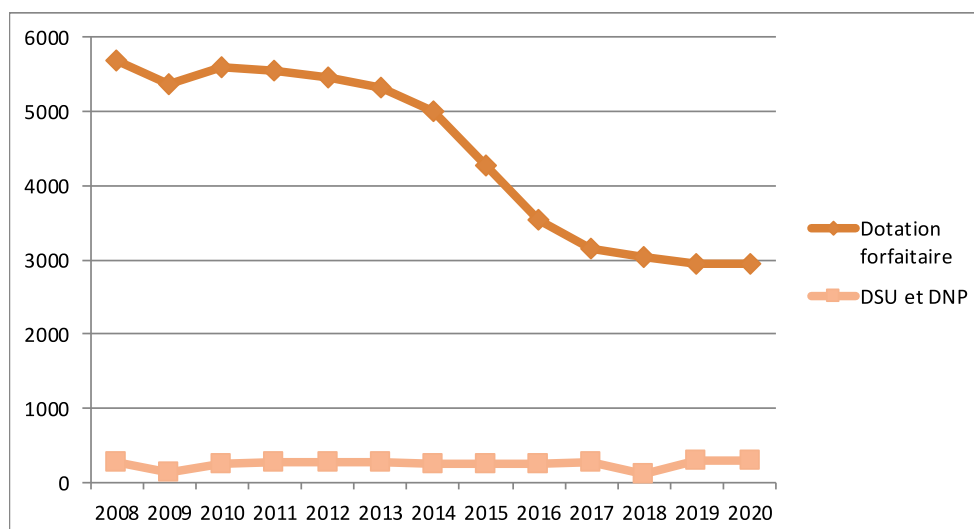
2 - Recettes de fonctionnement :

Les recettes issues de la fiscalité locale directe devraient évoluer en 2020 du fait de la bonne dynamique fiscale liée à l'élargissement des bases. En outre, la revalorisation forfaitaire annuelle de la valeur locative foncière votée par la loi de finances engendre mécaniquement une hausse des impôts locaux, et ce malgré, une politique fiscale menée en faveur des Ruthénois. Pour mémoire, la municipalité a souhaité, en 2018, favoriser la politique de l'habitat en diminuant de 5% le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et redonner du pouvoir d'achat aux Ruthénois.

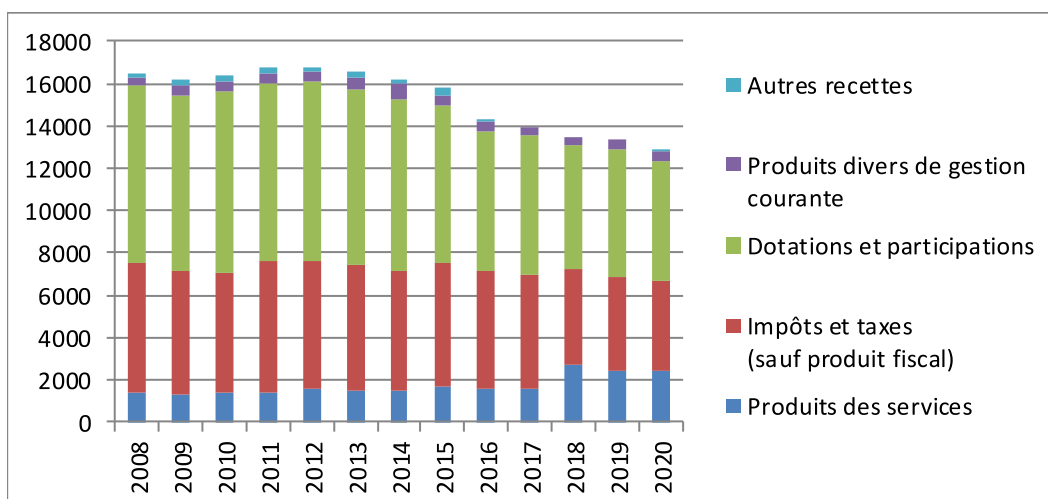
La réforme de la taxe d'habitation se traduit concrètement par la mise en place d'un système de dégrèvement compensé par l'État (transfert prévu de la part du foncier dédié au département aux communes). Le contribuable dégrèvement devra payer la différence de cotisation liée aux décisions des collectivités (augmentation du taux, diminution des abattements). La Ville de Rodez n'a pas souhaité modifier le taux de la taxe d'habitation en 2020, il reste figé à 16,38%.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle a cependant fortement diminué (48 % depuis 2008) suite à la volonté des gouvernements de redresser les finances publiques. La dotation de solidarité urbaine vient en complément de la dotation globale, mais ne compense en aucun cas la baisse de la DGF. Seule l'inflation est génératrice de son évolution.

Evolution Dotation Globale de Fonctionnement



Recettes de fonctionnement hors fiscalité locale directe



3 - Les dépenses en personnel maîtrisées :

Structure des effectifs

En septembre 2019, nos effectifs sont composés de 31 agents de catégorie A (dont 5 contractuels), 52 agents de catégorie B tous titulaires et de 356 agents de catégorie C dont 277 titulaires, 13 assistantes maternelles, 59 non titulaires et 3 contrats aidés, 1 apprenti et 3 services civiques pour un total de 439 agents. Sur 16 départs au total, seul l'équivalent de 3 postes n'a pas été remplacé, résultante de la réflexion globale menée en termes de réorganisation interne. La réintégration d'agents en attente de reclassement est de plus étudiée lors des différents départs et, dans la mesure du possible, privilégiée.

En 2020, dans le cadre du redéploiement des agents lors de leur départ à la retraite, nous prévoyons de ne pas remplacer 3 agents sur les départs déjà annoncés, certains étant déjà en cours de tuilage.

Éléments concernant les dépenses de personnel

Les dépenses en personnel inscrites au Budget 2020 avoisineront les 14,52 M € pour le budget principal et 0,66 M€ pour les budgets annexes soit un total de 15,18 M€. La projection de la masse salariale intègre les évolutions des cotisations retraites (prévues jusqu'en 2020), la réforme du Parcours Professionnel Carrière actée en 2018 (hausse de l'indice de l'agent couplée d'un décalage d'avancement de carrière) et les départs en retraite et mutations. Il est à noter que, naturellement, le coût des agents en fin de carrière est supérieur au coût des nouveaux embauchés. A noter, le transfert du service de l'eau en date du 1^{er} janvier 2020 devrait engendrer une mise à disposition de personnel de 0,66 ETP facturée par Rodez Agglomération.

Évolutions organisationnelles

En 2020, l'élection du nouveau Conseil Municipal pourrait donner lieu à une évolution de l'organisation.

A court terme, l'objectif de la direction est de poursuivre l'optimisation du fonctionnement des services de la Ville, en favorisant la polyvalence des agents pour pallier les absences, en permettant à chacun d'étoffer ses compétences et de s'ouvrir à de nouvelles opportunités professionnelles.

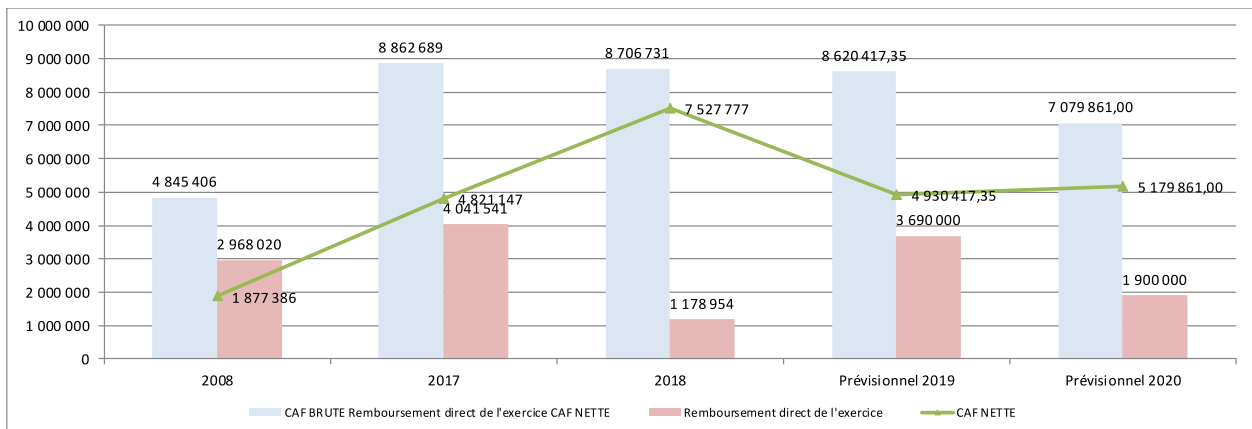
Le travail en transversalité est également encouragé par la Direction.

La durée effective du travail respecte la durée légale établie à 1 607 heures annuellement.

4 - L'épargne :

L'épargne de gestion reconstituée permettra en 2020 d'autofinancer les dépenses en investissement.

Cette épargne solide est le fruit des efforts de gestion menés par la Municipalité en lien avec la politique de diminution des charges de fonctionnement et des frais financiers depuis 2008.



5 - Etat de la dette :

La Municipalité a progressivement réussi à désendetter la Ville. La diminution de l'encours est très significative : - 65 % en 12 ans soit au 1^{er} janvier 2020 un encours de 7,8 M €.

L'encours devrait avoisiner les 5,5 M € au 31/12/2020 si les remboursements anticipés prévus en 2020 sont réalisés. Soit une baisse de 75 % en 13 ans.

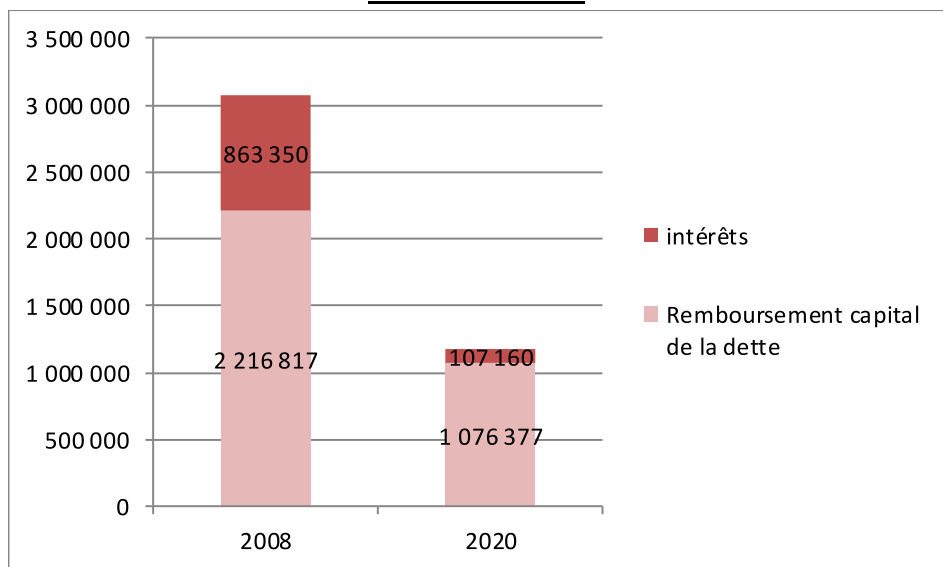
Cette politique de désendettement a été accompagnée par une reconstitution de la capacité d'autofinancement nécessaire à la concrétisation des travaux prévus au PPI.

La dette est structurée pour 18,68% d'emprunts à taux fixes (taux d'intérêt moyen fixe : 4,71%) et à 81,32 % d'emprunts à taux variables (taux d'intérêt moyen modéré : 0,88 %).

Encours de la dette (Budget Principal) en K€

Années	2008	2015	2016	2017	2018	2019	Prévision 2020	Prévision 2020 dont Remboursement anticipé
En cours dette K€	23 053	18 790	16 609	12 567	11 388	7 838	6 757	5 557

Annuité de la dette



L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. Elle s'élèvera à 1 183 537 € en 2020.

Il sera également inscrit au BP 2020, un remboursement anticipé de 1 200 000 €.

Encours de la dette (Budget annexe) :

A noter, la dette du service du camping municipal est soldée depuis le 31/12/2019.

Parcs Publics de Stationnement

Au 31/12 en K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours	6 000	5 684	3 768	3 547	2 847	2 657	2 467	2 278
Evolution		-5,27%	-33,71%	-5,87%	-19,73%	-6,67%	-7,15%	-7,66%

Cuisine Centrale

Au 31/12 en K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours	155	146	137	127	117	107	97	87
Evolution		-5,81%	-6,16%	-7,30%	-7,87%	-8,55%	-9,35%	-10,31%

6 -Les dépenses en investissements prévues en 2020 :

Les inscriptions budgétaires de la section investissement auront pour objectif de poursuivre, voir de finaliser les travaux déjà engagés. Notamment, la rénovation de la place Foch, l'aménagement de la rive droite de l'avenue Victor Hugo, le solde des factures relatives à la réhabilitation de la place de la Cité, l'aménagement du Carrefour St Cyrice / avenue Tarayre, et la 2ème tranche de la construction du stade Paul Lignon.

Le montant des inscriptions budgétaires au budget primitif 2020 devrait avoisiner les 9,4 millions d'euros.

Dont les AP/CP (en K€) :

Numéro de l'autorisation (AP ou AE)	Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Budget Primitif 2020
AP0001	Place de la Cité et Square Bonald	300 000
AP0009	Espaces jardin public foirail victor hugo	1 000 000
AP0022	Place Foch	200 000
AP0023	Jardin Public Îlot Béteille	400 000
AP0021	Maison des Associations	30 000
AP0024	Quartier Saint-Eloi	100 000
AP0025	Avenue Tarayre - Carrefour Saint-Cyrice	1 370 000
AP0027	Stade Paul Lignon	600 000

7- Les recettes en investissements :

Le financement des dépenses d'investissement engagées sur le Budget Principal se feront sans recours à l'emprunt grâce à l'autofinancement net dégagé par la Ville (réintégration du résultat au Budget Supplémentaire 2020), des ventes de biens, du FCTVA et autres subventions à recevoir.

Après débat en Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 23 voix pour, 3 voix contre (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN) et 2 abstentions (Madame Nathalie AUGUY-PERIE et Monsieur Serge JULIEN) approuve le Rapport d'Orientations Budgétaires pour le budget principal et les budgets annexes du Service de l'eau, de la Cuisine centrale, du Camping municipal et des Parcs publics de stationnement pour Budget primitif de l'année 2019.

(4) Monsieur Christian BARY rejoint l'assemblée avant la délibération n° 19-185 : BUDGET 2019 - BUDGET PRINCIPAL - Modification budgétaire n° 1

(5) Monsieur Francis FOURNIE quitte l'assemblée avant la délibération n° 19-185 : BUDGET 2019 - BUDGET PRINCIPAL - Modification budgétaire n° 1

DELIBERATION N° 19-185 - BUDGET 2019 - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1

Afin d'anticiper les dépenses de fin d'exercice mais également de régulariser les recettes, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour les sections fonctionnement et investissement du budget principal.

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	-1 681 578 €	-1 681 587 €
Exploitation	-21 615 €	-21 615 €

Section fonctionnement : - 21 615 €

Dépenses à caractère général : + 15 493 €

Ces régularisations budgétaires ont pour objectif de couvrir les dépenses courantes de fonctionnement. Notamment, celles relatives au coût d'une location mobilière prévue pour Noël (11 000 €), à des dépenses d'entretien (5 100 €), aux charges de maintenance (4 800 €) et à des abonnements (1 500 €).

Dépenses en personnel : - 8 000 €

Cette régularisation concerne le budget « Guso » de l'opération Estivada.

Autres charges de gestion courantes : + 108 000 €

Ce chapitre comprend les subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes (+45 500 €), la participation communale au transport scolaire versée à la Région (7 500 €), le versement de subvention aux associations (+55 000 €).

Charges exceptionnelles : + 1 000 €

L'association Hermès recevra une subvention exceptionnelle suite à l'organisation d'une journée dédiée aux droits des enfants.

Régularisation du virement entre section de fonctionnement et section d'investissement : - 138 108 €

Les recettes font également l'objet d'une régularisation : -21 615 € relative à la dotation de compensation d'exonération de la taxe d'habitation en lien avec la notification de l'état.

Section investissement : - 1 681 578 €

Les régularisations en investissement s'élèvent à 1 681 578 €, elles comprennent notamment, le reversement à Rodez Agglomération de la taxe d'aménagement (+ 80 000 €), le reversement de cautions (+ 5 500 €) et l'achat d'instruments de musique dans le cadre de l'orchestre à l'école (+ 1 800 €). Enfin, elles intègrent également la régularisation comptable du financement d'une subvention versée par la Commune au budget annexe des Parcs Publics de Stationnement, en 2015, dans le cadre la construction d'aires de stationnement à la salle des fêtes pour 1 600 000 €. D'autres inscriptions font l'objet de réajustements budgétaires parmi elles plusieurs opérations : abords Foirail (- 1 496 230 €), avenue Tarayre Carrefour Saint Cyrice (- 500 000 €), la dissimulation des réseaux rue Saint Martin des près (- 600 000 €).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 23 voix pour, 3 voix contre (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN) et 2 abstentions (Madame Nathalie AUGUY-PERIE et Monsieur Serge JULIEN) :

- approuve la modification budgétaire N° 1 du Budget principal 2019,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(6) Monsieur Francis FOURNIE rejoint l'assemblée avant la délibération n° 19-186 : BUDGET 2019 - BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - Modification budgétaire n° 1

DELIBERATION N° 19-186 - BUDGET 2019 - BUDGET ANNEXE PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1

Des modifications de crédits sont à apporter au budget annexe des Parcs Publics de Stationnement pour l'exercice 2019 au sein des sections fonctionnement et investissement.

	BP 2019	BS 2019	DM 2019	BUDGET GLOBAL
Exploitation	1 601 000,00	555 813,00	4 420,00	2 156 813,00
Investissement	1 730 000,00	1 013 110,00	1 904 300,00	2 743 110,00

Section fonctionnement :

Des réajustements budgétaires sont nécessaires pour couvrir les dépenses de fin d'exercice, notamment, les frais bancaires en lien avec l'utilisation des TPE (1 500 €), des remboursements de frais facturés par le budget de la commune (3 000 €) et, des charges de personnel (20 000 €). Ces dépenses sont couvertes par des dépenses imprévues (- 4 500 €) et par la régularisation du virement fait à la section d'investissement (-15 700 €).

	Budget primitif	Budget supplémentaire	Décision modificative	Budget global
Dépenses	1 601 000	555 813	4 420	2 161 233
Résultat de fonctionnement reporté				0
Charges à caractère général	444 322	41 100	4 620	490 042
Charges de personnel	290 286		20 000	310 286
Atténuations de produits				0
Charges de gestion courante		510		510
Charges financières	90 000			90 000
Charges exceptionnelles	100	150		250
Dépenses imprévues	5 000		-4 500	500
Opération d'ordre	771 292	514 053	-15 700	1 269 645
Recettes	1 601 000	555 813	4 420	2 161 233
Résultat de fonctionnement reporté		555 813		555 813
Produits des services	1 216 000		4 420	1 220 420
Atténuations de charges				0
Dotations et participations				0
Produits de gestion courante				0
Produits exceptionnels				0
Opération d'ordre	385 000			385 000

Section d'investissement :

Réajustements budgétaires afin de couvrir, notamment, les dépenses relatives aux travaux de réhabilitation du parking souterrain Foch (327 400 €) mais également afin de régulariser comptablement la subvention d'équipement versée en 2015 par le budget de la commune (1 600 000 €).

	Budget primitif	Budget supplémentaire	Décision modificative	Budget global
Dépenses	1 730 000	1 013 110	1 904 300	4 647 410
Résultat de fonctionnement reporté		298 689		298 689
Immobilisations incorporelles				0
Immobilisations corporelles	120 000	41 628	-17 400	144 228
Immobilisations en cours	1 020 000	672 793	331 700	2 024 493
Emprunts et dettes assimilées	195 000			195 000
Subvention d'équipement			1 600 000	1 600 000
Dépenses imprévues	10 000		-10 000	0
Opération d'ordre	385 000			385 000
Recettes	1 730 000	1 013 110	1 904 300	4 647 410
Emprunts et dettes assimilées	958 708	42 292	320 000	1 321 000
Excédent de fonctionnement capitalisé		456 765		456 765
Subvention d'équipement			1 600 000	1 600 000
Opération d'ordre	771 292	514 053	-15 700	1 269 645

La décision modificative du budget des parcs publics de stationnement s'équilibre à 1 908 720 €.

Le budget annexe des parcs publics de stationnement s'équilibre pour l'exercice 2019 à 6 808 643 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 24 voix pour, 3 voix contre (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN) et 2 abstentions (Madame Nathalie AUGUY-PERIE et Monsieur Serge JULIEN) :

- approuve la modification budgétaire N° 1 du budget annexe des Parcs publics de stationnement 2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-187 - BUDGET 2019 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1

Des modifications de crédits sont à apporter au budget annexe de la Cuisine Centrale pour l'exercice 2019 au sein de la section de fonctionnement.

	BP 2019	BS 2019	DM 2019	BUDGET GLOBAL
Exploitation	824 454	73 341	45 500	943 295
Investissement	30 100	102 470	0	132 570

Section fonctionnement :

Des réajustements budgétaires sont nécessaires pour couvrir, notamment, le coût des dépenses suivantes : entretien et maintenance (+10 000 €) ; achat de petits équipements (+4 500 €) ; refacturation des dépenses en personnel entre Budget Principal et Budget Annexe (+25 000 €) ; régularisation de la facturation des cantines (+1 000 €).

La subvention d'équilibre versée par le budget de la commune permettra de couvrir ces dépenses.

	Budget primitif	Budget supplémentaire	Décision modificative	Budget global
Dépenses	824 454	73 341	45 500	943 295
Résultat de fonctionnement reporté				0
Charges à caractère général	439 720	35 340	19 500	494 560
Charges de personnel	341 434	3 000	25 000	369 434
Atténuations de produits				0
Charges de gestion courante	7 000	12 100		19 100
Charges financières	5 000			5 000
Charges exceptionnelles	200	200	1 000	1 400
Dépenses imprévues	1 000			1 000
Opération d'ordre	30 100	22 701		52 801
Recettes	824 454	73 341	45 500	943 295
Résultat de fonctionnement reporté		1		1
Produits des services	480 000	2 000		482 000
Atténuations de charges	13 000	3 000		16 000
Dotations et participations				0
Produits de gestion courante	331 454	68 340	45 500	445 294
Produits exceptionnels				0
Opération d'ordre				0

La décision modificative du budget de la cuisine centrale s'équilibre à 45 500 €.

Le budget de la cuisine centrale s'équilibre pour l'exercice 2019 à 1 071 865 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 24 voix pour, 3 voix contre (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN) et 2 abstentions (Madame Nathalie AUGUY-PERIE et Monsieur Serge JULIEN) :

- approuve la modification budgétaire N° 1 du budget annexe de la Cuisine centrale 2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-188 - BUDGET ANNEXE - SERVICE DE L'EAU - CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (poursuite sans effet, PV carence, sommes minimales, demandes de renseignements négatives, actif insuffisant...), pour un total de 11 928,07 € : liste N° 3804670512 composée de 187 pièces (années 2012 à 2018).

Il est proposé d'admettre la créance irrécouvrable en non-valeur pour un total de 11 928,07 euros.

Les crédits correspondant aux créances irrécouvrables figurent au budget annexe, article 6541 « Admission en non-valeur ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour :

- approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur au budget annexe du Service de l'eau,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-189 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR

Afin de s'adapter aux besoins des services pour l'année 2019, il est proposé de créer les emplois suivants :

Filière	Grade	Nombre d'emploi	Temps de travail	Motif
Administrative	Attaché	1	1 temps complet	Liste d'Aptitude
	Adjoint Administratif	2	2 temps complets	Recrutement Titularisation
Technique	Adjoint Technique	1	1 temps complet	Recrutement

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, approuve la création des emplois dans les conditions ci-dessus indiquées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-190 - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DU POSTE DIRECTEUR CULTURE ET CITOYENNETE

Le Comité Technique réuni en sa séance du 1^{er} octobre 2019 a approuvé l'organigramme présentant la création d'une Direction Culture et Citoyenneté au sein de la Direction Vie de la Cité. Cette Direction aura pour mission de développer les actions culturelles et de les rendre accessibles au plus grand nombre. La direction Médiathèque - Ludothèque y sera de plus rattachée.

L'agent recruté aura pour fonction de diriger et animer la Direction Culture et Citoyenneté, de participer à la définition et à la mise en œuvre et de l'action culturelle menée sur le territoire. Il chapeautera de plus la Direction de la Médiathèque - Ludothèque et participera à la définition de ses orientations.

Afin de pourvoir ce poste, un appel à candidatures sera prochainement lancé. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, ces fonctions pourront être exercées, dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, par un agent non titulaire dont les compétences et le niveau de formation devront correspondre aux qualités requises pour ce niveau de poste. L'intéressé devra justifier d'un niveau de formation équivalent à celui requis pour le recrutement d'un fonctionnaire territorial de catégorie A.

Compte-tenu du niveau des compétences requises et de l'étendue des responsabilités à assumer, la rémunération de l'intéressé sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 24 voix pour et 5 abstentions (Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Messieurs Serge JULIEN et Matthieu LEBRUN) :

- approuve la création du poste de Directeur Culture et Citoyenneté, emploi titulaire de catégorie A à temps complet, celui-ci pouvant être pourvu par voie contractuelle en application des articles 34 et 3-3- 2° de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée selon les conditions précitées, et l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-191 - COMPTE EPARGNE TEMPS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de Compte Epargne Temps qui s'applique aujourd'hui à notre collectivité a fait l'objet d'une délibération n° 10-268 du Conseil Municipal du 17 décembre 2010.

Les textes de référence sont posés par le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale du décret N° 2004-878 du 26 août 2004.

Le règlement actuel permet d'inscrire uniquement les congés annuels, les jours de fractionnement et les RTT sur Compte Epargne Temps. Il est proposé, les textes permettant après avis du Comité Technique et délibération, d'autoriser aussi l'alimentation avec les repos compensateurs (heures supplémentaires).

Le CET ne peut être alimenté que par jour entier. Selon le rythme de travail de l'agent, la valeur d'équivalence d'un jour de CET sera donc portée, pour un agent à temps complet, à 7.80h (agents à 39h/semaine) ou 7.25h (agent à 36.25h/semaine) et proratisée pour les agents à temps non complet.

L'article II-C du règlement est ainsi modifié en fonction. Les conditions particulières établies pour les agents des écoles sont maintenues.

Le comité technique a approuvé la mise à jour proposée lors de la séance du 1^{er} octobre 2019.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, approuve la modification du règlement intérieur du Compte Epargne Temps et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-192 - ACCUEIL D'APPRENTIS - PETITE ENFANCE

Les contrats d'apprentissage au sein de la fonction publique territoriale sont régis par le code du travail, la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage, le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public et le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public.

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprentie(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Etat des lieux actuel :

Autorisations Espaces Verts :

- Diplômes de niveau 3 - CAP / BEP (CTP 24 juin 1994- Délibération 26 septembre 1994)
- Diplômes de niveau 4 - Bac Pro (CTP 23 juin 2000- Délibération 5 juin 2000)

Autorisations Cuisine :

- Diplômes de niveau 3 - CAP / BEP (CTP 24 juin 1994- Délibération 26 septembre 1994)
- Diplômes de niveau 4 - Bac Pro (CTP 24 octobre 2012 - Délibération 09 novembre 2012)

Autorisations Mécanique Auto :

- Diplômes de niveau 3 - CAP / BEP (CTP 24 juin 1994- Délibération 26 septembre 1994)

Autorisations Peinture :

- Diplômes de niveau 3 - CAP / BEP (CTP 23 juin 2000- Délibération 5 juin 2000)

Autorisations Informatique: Diplômes de niveau 6 - Licence / Licence Pro (CTP du 22/10/2015 - Délibération du 20/11/2015)

Autorisations Patrimoine Bâti : Diplômes de niveau 3 et 4 - CAP / BEP et Bac Pro (CT du 14/05/19 - Délibération du 28/06/19)

Il est aujourd'hui proposé d'étendre la possibilité d'accueil d'apprentis au Service Petite Enfance (Direction Enfance et Familles) pour des formations de niveau 3 (type CAP) et 4 (type Bac Pro). Dans les métiers tendus en termes de recrutement, ce qui devient le cas dans les métiers de la Petite Enfance, le recours à l'apprentissage constitue un moyen de pallier aux besoins de la collectivité, étant précisé qu'un apprenti ne fait en aucun cas partie des effectifs d'encadrement des enfants durant la période d'apprentissage. En cas de formation probante, la pérennisation de ce type de profil sera facilitée pour la collectivité.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de la séance du 1^{er} octobre 2019.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour :

- approuve l'accueil d'apprentis au Service Petite Enfance (Direction Enfance et Familles),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

DELIBERATION N° 19-193 - PLAN DE FORMATION 2019

En matière de formation, la Ville de Rodez a toujours favorisé le développement des compétences de ses agents par l'organisation de stages à vocation professionnelle, qu'ils soient réalisés en interne au sein de sa structure ou auprès de prestataires extérieurs.

Le plan de formation est un outil de gestion et de communication qui permet de rassembler l'ensemble des actions de formation effectuées et à venir. Il traduit et valorise ainsi la volonté opérationnelle de la ville dans ce domaine tout en répondant à une obligation légale.

Lors de la présentation en C.T.P. du 29 juin 2011 du premier plan de formation, le service des ressources humaines s'est engagé à élaborer un document annuel à porter à la connaissance des représentants du personnel et de la collectivité.

Il est donc présenté le plan de formation 2018 faisant état de la situation des actions de formation opérées en 2018 au sein de la collectivité avec un bilan et une évaluation des stages réalisés.

Ce document planifie également les actions à mener en 2019 en identifiant pour chacune d'elles les objectifs de formation et les objectifs pédagogiques et reprend les demandes de formation à prendre en compte dans le cadre du Droit individuel à la formation professionnelle.

Le comité technique a approuvé le plan de formation 2019 lors de la séance du 1^{er} octobre 2019.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, approuve le plan de formation 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-194 - SERVICE COMMUN D'INGENIERIE TECHNIQUE BATIMENTS - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CREATION

Par délibération n° 16-091 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016, il a été décidé la création d'un service commun d'ingénierie technique du bâtiment, compétent en matière de conduite d'opérations, entre la ville de Rodez, la ville d'Onet le Château et Rodez agglomération à compter du 1^{er} juillet 2016.

Ce service est constitué des ressources existantes en matière d'ingénierie des bâtiments à Rodez agglomération, à savoir deux ingénieurs à temps complet.

Les conditions générales de fonctionnement de ce service commun s'établissent entre les parties selon la répartition suivante :

- Rodez Agglomération bénéficie de 70 % du service commun,
- La commune de Rodez bénéficie de 20 % du service commun,
- La commune d'Onet-le-Château bénéficie de 10 % du service commun.

Une participation financière de chaque commune adhérente au service est établie en fonction des pourcentages ci-dessus.

Une convention entre les communes et Rodez agglomération a ainsi été signée en date du 22 septembre 2016 fixant les conditions d'organisation et de financement de ce service commun notamment en matière de personnel.

Toutefois, cette convention initiale avait été établie de façon nominative ce qui ne permet plus la refacturation des ingénieurs en poste aujourd'hui en raison du départ d'un des agents figurant sur la convention initiale.

Il est donc proposé d'établir un avenant n° 1 pour modifier l'article 2 de la convention afin :

- de rendre anonyme en fixant la composition du service commun sur la base de deux agents fonctionnaires et/ou contractuels à temps complet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs,
- de permettre la sollicitation de la participation des communes y compris lors de mouvements de personnels au sein du service commun.

La prise d'effet de cet avenant est fixée au 7 janvier 2019, date de départ de l'ingénieur n'appartenant plus au service commun.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour :

- approuve les modifications apportées par l'avenant n° 1 à la convention initiale de création d'un service commun d'ingénierie technique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant n° 1 à la convention de création d'un service commun dans le domaine de l'ingénierie technique du bâtiment.

DELIBERATION N° 19-195 - COMITE DE JUMELAGE RODEZ-BAMBERG - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Par délibération n° 18-175 du Conseil municipal du 16 novembre 2018, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer, avec le Comité de Jumelage Rodez-Bamberg, une convention de mise à disposition d'un agent municipal à hauteur de 20 % de son temps de travail, et ce du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour l'année 2020 dans des conditions identiques.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour :

- approuve la mise à disposition de personnel auprès du comité de Jumelage Rodez Bamberg,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-196 - GESTION ET ENTRETIEN D'UN AMENAGEMENT URBAIN - AVENUE DU DOCTEUR LOUIS BONNEFOUS - CONVENTION VILLE DE RODEZ - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité de l'entrée d'agglomération Avenue du Docteur Louis Bonnefous, la Ville de Rodez a procédé à la mise en place d'un trottoir et d'un plateau ralentisseur.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron accompagne cette opération par la réfection du revêtement de voirie sur la zone des travaux.

La convention proposée concerne le plateau ralentisseur inscrit sur le domaine départemental et affecté au domaine de compétence de la Commune.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, approuve la convention pour la gestion et l'entretien des aménagements de l'entrée de ville en agglomération de Rodez sur la Route Départementale n°62 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-197 - VENTE AUX ENCHERES - VEHICULES ET ENGIN REFORMES

La Ville de Rodez est propriétaire d'un certain nombre de véhicules et engins divers dont elle n'a plus l'utilité à ce jour. Ces véhicules et engins font partie du domaine privé de la Commune dont la cession est conditionnée par l'article 3211-18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que le prix de vente ne peut être inférieur à la valeur vénale du bien vendu.

La compétence de décider de l'aliénation de gré-à-gré des biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600 euros a été déléguée au Maire par délibération n° 18-002 du Conseil municipal du 9 mars 2018.

Après étude des différents mécanismes de vente, le recours à un site de vente aux enchères a été privilégié.

Toutefois, le recours à la vente aux enchères ne permet pas de déterminer un prix de vente définitif. Aussi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la vente de ces véhicules et engins, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liste des véhicules et engins et leur mise à prix est jointe en annexe de ce présent rapport.

Pour le cas où ces engins et véhicules ne trouvent pas preneur à la valeur estimée, après une première mise aux enchères, il est proposé au Conseil municipal de remettre en vente ces biens à un prix inférieur de 20 % au prix initialement fixé. Dans le cas où ces biens ne trouvent également pas preneur, lors de la deuxième mise en vente, une réduction de 20 % supplémentaire serait également appliquée pour une troisième et dernière vente, avant cession des véhicules ou engins pour destruction à une entreprise agréée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques—Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour :

- approuve la mise aux enchères des engins et véhicules dont la liste est jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-198 - REHABILITATION DU SITE DE LA GUINGUETTE PAR LA SCI CULTURE ET TRADITIONS RUTHENOISES - CONCESSION DE STATIONNEMENT

La SCI CULTURE ET TRADITIONS RUTHENOISES, représentée par Monsieur David GARLENC, a déposé un permis de construire pour la création d'un restaurant et d'une école de danse sur le site de l'ancienne Guinguette située au lieu-dit La Mouline, parcelle cadastrée section AW n° 221.

Il est créé une surface supplémentaire qui, au regard de l'article 4.2 du règlement du PLUi de la zone UD, impose la réalisation de 15 nouvelles places de stationnement.

Celles-ci ne peuvent toutefois pas être implantées dans l'emprise de la parcelle du projet. Or le pétitionnaire peut être tenu, quitte de cette obligation, par l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement, conformément à l'article L151-33 du Code de l'urbanisme.

Compte tenu de ce qui précède, il peut être envisagé une convention de concession pour quinze places de stationnement sur la parcelle communale riveraine cadastrée section AW n° 224, pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 2 565 € par an, soit 171 € par place et par an.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer la convention entre la Ville de Rodez et la SCI Culture et Traditions Ruthénoises, ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 19-199 - SERVICE MUNICIPAL DE L'EAU - TARIFS 2020

Ces tarifs seront applicables dans le périmètre d'exploitation géré par la future régie autonome « Eau de Rodez », entérinée par le conseil communautaire en date du 25 juin 2019 du fait de la prise de compétence « eau » par Rodez Agglomération par application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fourniture en Eau

1) Part fixe (abonnement selon le diamètre du compteur)

Diamètre du compteur	Tarifs (en euros H.T.)
<i>Locaux à usage principal d'habitation</i>	
15 mm	38,50 € H. T.
<i>Autre usage</i>	
15 mm	38,50 € H.T.
20 mm	84,40 € H.T.
25 et 30 mm	108,70 € H.T.
40 mm	150,90 € H.T.
60 et 65 mm	223,60 € H.T.
80 mm	256,40 € H.T.
100 mm	318,50 € H.T.
150 mm	509,60 € H.T.

2) Part variable

Le tarif de la part variable du prix de l'eau est identique à celui de 2019, soit 0,850 € HT/m³

3) Redevances Agence de l'Eau

Le taux de la redevance Pollution Domestique, fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, est de 0,33 € H.T/m³.

Le tarif de la redevance Prélèvement sur la ressource en eau est fixé à 0,073 € H.T/m³.

Pas d'augmentation par rapport à 2019.

4) Frais d'ouverture de contrat d'abonnement de fourniture en eau

Tarif forfaitaire : 10,72 € H.T.

Prestations de travaux pour le compte de tiers

Tous les prix sont exprimés en euros Hors Taxes.

Pas d'augmentation par rapport à 2019.

1) Création d'un branchement nouveau

Diamètre de la prise en charge	Ø 20 (Pe Ø 32)	Ø 27 (Pe Ø 40)	Ø 40 (Pe Ø 50)
Prix € H. T.	459,51 € H.T	534,69 € H.T	762,25 € H.T

Les prix comprennent la fourniture et pose de : la prise en charge, la vanne d'arrêt, le regard d'accès à la vanne, la plaque tabernacle, le tube allonge, la bouche à clef et 1 ml de Polyéthylène.

Les terrassements, la niche de comptage et la pose du compteur ne sont pas compris.

Ajouter les tarifs suivant par mètre linéaire supplémentaire dans la limite de 100 ml.

Diamètre de la prise en charge	Ø 20 (Pe Ø 32)	Ø 27 (Pe Ø 40)	Ø 40 (Pe Ø 50)
Prix € H. T.	2,46 € H.T	3,22 € H.T	6,16€ H.T

Les branchements dont le diamètre de la prise en charge est supérieur à 40 mm feront l'objet d'une étude tarifaire spécifique.

2) Installation d'un nouveau compteur (intérieur ou dans niche)

Diamètre de la prise en charge	Ø 20 (Pe Ø 32)	Ø 27 (Pe Ø 40)	Ø 40 (Pe Ø 50)
Prix € H. T.	114,49 € H.T	183.88 € H.T	278,36 € H.T

Les prix comprennent la fourniture et la pose du dispositif de fixation du compteur, les pièces de liaison (dont robinet d'arrêt et clapet antipollution, joints) ainsi que la pose du compteur jusqu'au calibre 40 mm.
Les terrassements et la niche ne sont pas compris.

3) Fourniture et pose d'une niche de comptage

Niche Standard	200.67 € H.T.
Niche composite tampon plastique 3,5 t	206,29 € H.T.
Niche composite tampon plastique 12,5 t	272,93 € H.T.
Niche Abritec cadre et tampon fonte 3.5 t	233.96 € H.T.
Niche Abritec cadre et tampon fonte 12.5 t	248.96 € H.T.

Les prix comprennent la fourniture et la pose de la niche de comptage.
Les terrassements et les remblaiements ne sont pas compris.

4) Pose d'un compteur sur un dispositif existant, sans modification de plomberie (compteur d'individualisation, compteur pour chantier, compteur détérioré par le gel ou suite à un choc)

Tarif forfaitaire : 35,98 € H.T.

Les renouvellements de compteur programmés par le Service Municipal de l'Eau sont gratuits.

Les compteurs d'individualisation seront posés uniquement si les robinets avant compteurs (fournis éventuellement par le service selon les tarifs en vigueur fixés par le marché de fourniture des pièces de l'eau) sont conformes aux préconisations du service figurant au devis.

5) Fermeture d'un branchement d'eau

Tarif forfaitaire : 35,98 € H.T.

Ce prix comprend la fermeture de la bouche à clef et la dépose du compteur.

6) Main d'œuvre

Taux horaire : 35,98 € H.T.

Toutes prestations autres que celles figurant dans cette grille tarifaire feront l'objet d'une étude spécifique.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 3 voix contre (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN) approuve les tarifs 2020 du service de l'eau.

DELIBERATION N° 19-200 -STRUCTURES PETITE ENFANCE - FOURNITURE DE REPAS MULTI-ACCUEIL D'OLEMPS - CONVENTION AVEC LA VILLE D'OLEMPS - TARIFS 2020

Le service Petite Enfance de la Ville de Rodez produit des repas pour l'ensemble de ses établissements d'accueil de jeunes enfants. Ces repas constitués de quatre composantes (une entrée, un plat protidique et son accompagnement, un dessert) sont préparés sur place en liaison chaude, en respectant les exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport, en particulier, avec l'âge des enfants. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé.

Cette prestation peut être proposée à des organismes externes à la Ville dans la limite des 30 % de la production. Depuis 2014, la Ville de Rodez réalise la préparation des déjeuners et goûters pour le multi-accueil « L'enfant Do » de la ville d'Olemps.

Une convention annuelle est passée entre les deux parties. Elle acte les modalités de fonctionnement du service rendu : volume annuel de repas, conditions de livraison, tarif des repas, facturation, paiement des factures, durée de la convention et modalités de résiliation. Le coût de la prestation de fourniture du déjeuner est de 4,10 € H.T. et de 1,30 € H.T. pour le goûter.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, approuve cette prestation pour l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-201 - EDUCATION - DISPOSITIF « ORCHESTRE A L'ECOLE » - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE RODEZ, LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Depuis plusieurs années, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, l'Education Nationale et la Ville de Rodez ont souhaité mettre en place un dispositif « Orchestre à l'école » au sein de deux groupes scolaires : l'école Gourgan et Paul Ramadier.

Pour rappel, un Orchestre à l'école est un dispositif transformant une classe entière en orchestre, pendant 3 ans (du CE2 au CM2). Il devient une matière à part entière et est obligatoirement inscrit dans le projet d'école, avec l'aval de l'inspection académique. Chaque orchestre s'appuie sur un partenariat très fort entre une école, un établissement d'enseignement de la musique, et une collectivité territoriale. Les enfants bénéficient d'enseignements par les professeurs du conservatoire, et se voient mettre à disposition des instruments dès le début de leur apprentissage. L'enseignement passe par la pratique collective, sans formation musicale préalable, par une transmission orale de la musique. Le choix s'est porté sur un apprentissage spécifique dans le domaine des orchestres de cuivres pour l'école Paul Ramadier et des Orchestres de cordes ainsi que d'accordéon pour Gourgan.

La présente convention vise à définir le fonctionnement commun entre la Ville, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, et l'Éducation Nationale, en établissant les engagements de chacun pour l'année scolaire 2019-2020, soit jusqu'au 3 juillet 2020 inclus. Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 46 323,75 € pour l'année scolaire 2019-2020. Les crédits utiles seront prélevés sur la ligne budgétaire : 340.20.6226.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 26 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN) approuve la convention tripartite entre la Ville de Rodez, la Direction des services Départementaux de l'Education Nationale et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-202 - MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES - TARIFS 2020 ET REGLEMENTS INTERIEURS

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire pour l'année 2020 les tarifs de l'année 2019.

I- GRANGE DE CALCOMIER

Deux salles à disposition dans la grange :

- Une à l'étage (capacité 50 personnes assises)
- Une en rez de chaussée (capacité 50 personnes assises)

Les tarifs ci-dessous correspondent à la location d'une seule salle.

Pas de location pour les anniversaires et soirées festives au-delà de 20 heures.

	Résidents Rodez	Résidents Rodez Agglomération	Résidents hors Rodez Agglomération
1 - Associations/Comités d'entreprises/Partis politiques/Syndicats			
Réunion de travail/ Assemblée générale	gratuit	50 €	100 €
Manifestations à entrée gratuite / Stages / Réunion publique			
- une journée	50 €	75 €	100 €
- deux journées	75 €	100 €	150 €
- arrhes	25 €	25 €	25 €
Manifestations à entrée payante			
- une journée	100 €	150 €	200 €
- deux journées	150 €	200 €	250 €
- arrhes	50 €	50 €	50 €
2 - Assemblée générale de copropriété (Syndics Bénévoles)	10 €	15 €	20 €
3 - Entreprises			
- une journée	100 €	150 €	200 €
- arrhes			
4 - Particuliers (Forfait week-end)			
- manifestation privée	50 €	100 €	150 €
- arrhes manifestation privée	-	50 €	50 €
Caution	150 €		
5 - Associations : Pratiques culturelles ou sportives			
1 créneau hebdomadaire	50 €/an	100 €/an	150 €/an
2 créneaux hebdomadaires	80 €/an	160 €/an	200 €/an
3 créneaux hebdomadaires	100 €/an	200 €/an	250 €/an
4 créneaux hebdomadaires	120 €/an	240 €/an	300 €/an
5 créneaux hebdomadaires et plus	150 €/an	300 €/an	350 €/an

II- SALLES MUNICIPALES DE SAINT-ELOI

A- Salle Polyvalente

Capacité : 150 personnes assises (version conférence), 100 personnes (repas), 300 personnes debout.

La mise à disposition comprend la salle, le local cuisine ainsi que les tables et les chaises.

	Résidents Rodez	Résidents Rodez Agglomération	Résidents hors Rodez Agglomération
1 - Associations/Comités d'entreprises/Partis politiques/Syndicats			
Réunion de travail/ Assemblée générale	gratuit	50 €	100 €
Manifestations à entrée gratuite / Stages / Réunion publique			
- une journée	100 €	150 €	200 €
- journée supplémentaire	50 €	75 €	100 €
- arrhes	50 €	50 €	50 €
Manifestation à entrée payante / Soirée privée / repas			
- une journée	200 €	300 €	400 €
- journée supplémentaire	100 €	150 €	200 €
- arrhes	50 €	50 €	50 €
2 - Assemblée générale de copropriété (Syndic Bénévoles)	10 €	15 €	20 €

3 - Entreprises			
- une journée	200 €	300 €	400 €
- la journée supplémentaire	150 €	200 €	250 €
- arrhes	100 €	100 €	100 €
4 - Particuliers			
manifestation privée (forfait week-end)	100 €	200 €	300 €
arrhes	-	100 €	100 €
Caution	150 €		
5 - Associations : Pratiques culturelles ou sportives			
1 créneau hebdomadaire	50 €/an	100 €/an	150 €/an
2 créneaux hebdomadaires	80 € / an	160 €/an	200 €/an
3 créneaux hebdomadaires	100 €/an	200 €/an	250 €/an
4 créneaux hebdomadaires	120 € / an	240 €/an	300 €/an
5 créneaux hebdomadaires et plus	150 € / an	300 €/an	350 €/an

B-Bureaux, salles de réunion et cuisine pédagogique

1	créneau hebdomadaire	50 €/an
2	créneaux hebdomadaires	80 €/an
3	créneaux hebdomadaires	100 €/an
4	créneaux hebdomadaires	120 €/an
5	créneaux hebdomadaires et plus	150 €/an
1	créneau mensuel	25 €/an
2	créneaux mensuels	40 €/an
3	créneaux mensuels	45 €/an

III- SALLE DU CAMPING MUNICIPAL

Capacité : 50 personnes assises (version conférence, repas).
Pas de location pour les anniversaires et soirées festives au-delà de 20 heures.

	Résidents Rodez	Résidents Rodez Agglomération	Résidents hors Rodez Agglomération
1 - Associations/Comités d'entreprise-Partis politiques/Syndicats			
Réunion de travail/ Assemblée générale	gratuit	50 €	100 €
Toute autre manifestation :			
- 1/2 journée	50 €	75 €	100 €
- journée	100 €	150€	200€
2 - Assemblée générale de copropriété (Syndic Bénévoles)	10 €	15 €	20 €
3 - Particuliers			
- Manifestation privée	50 €	100 €	150 €
Caution	150 €		

IV- SALLE DES FETES

A - Grande salle et dépendances :

Catégorie 1 : réunion, réunion publique, concours, examen
 Catégorie 2 : quine, conférence avec intervenant extérieur, arbre de Noël, repas, fête, spectacle avec entrée libre
 Catégorie 3 : exposition culturelle, salon n'entrant pas dans la catégorie 4, bal, spectacle ou manifestation à entrée payante (hors concert avec public supérieur à 700 personnes)
 Catégorie 4 : braderie commerciale, salon à caractère commercial faisant appel à des exposants professionnels uniquement
 Catégorie 5 : concert à entrée payante (public supérieur à 700 personnes)
 Catégorie 6 : réveillon du 31 décembre

Pour toutes les locations de la catégorie 1 à 6 un forfait ménage de 150 euros sera appliqué dans le cas où le loueur ne l'effectue pas ou ne l'effectue pas correctement.

En fonction des besoins de l'organisation, et en plus du parking attenant à la Salle des Fêtes, il peut être proposé un nombre de places au parking souterrain du foirail. Etant entendu que ces places ne seront ni identifiées ni réservées.

Pour toutes les locations une caution de 1 000 € sera demandée.

Objet	Demandeur	1 jour	la journée supplémentaire	jour d'immobilisation (montage/démontage)	Utilisation office / j	Ménage hall + toilettes semaine	Option ménage hall + toilettes dimanche	forfait tarif jaune /j	Utilisation conjointe de l'esplanade /j	forfait hiver ((15 novembre - 15 avril)/ j
Catégorie 1	Associations de Rodez	100€	50€	25€	x	x	x	50€	X	30€
	Associations de la Communauté d'Agglomération	200€	100€	30€	x	x	x	50€	X	30€
	Associations hors Communauté d'Agglomération	300€	150€	50€	x	x	x	50€	X	30€
	Mutuelles, administrations, établissements publics, collectivités territoriales, CE, Partis politiques, syndicats de Rodez	200€	100€	30€	x	x	x	50€	X	30€
	Mutuelles, administrations, établissements publics, collectivités territoriales, CE, Partis politiques, syndicats de la Communauté d'Agglomération	300€	150€	50€	x	x	x	50€	X	30€
	Mutuelles, administrations, établissements publics, collectivités territoriales, CE, Partis politiques, syndicats hors Communauté d'Agglomération	400€	200€	70€	x	x	x	50€	X	30€
	Particuliers, entreprises de Rodez	1000€	500€	200€	x	x	x	100€	X	30€
	Particuliers, entreprises de la Communauté d'Agglomération	1500€	750€	250€	x	x	x	100€	X	30€
Catégorie 2	Particuliers, entreprises hors Communauté d'Agglomération	2000€	1000€	300€	x	x	x	100€	X	30€
	Associations de Rodez	150€	75€	25€	50€	x	x	50€	X	30€
	Associations de la Communauté d'Agglomération	300€	150€	30€	50€	x	x	50€	X	30€
	Associations hors Communauté d'Agglomération	600€	300€	50€	100€	x	x	50€	X	30€
	Mutuelles, administrations, établissements publics, collectivités territoriales, CE, Partis politiques, syndicats de Rodez	300€	150€	30€	50€	x	x	50€	X	30€
Mutuelles, administrations, établissements publics, collectivités territoriales, CE, Partis politiques, syndicats de la Communauté d'Agglomération	500€	250€	50€	50€	x	x	50€	X	30€	

	Mutuelles, administrations, établissements publics, collectivités territoriales, CE, Partis politiques, syndicats hors Communauté d'Agglomération	700€	350€	70€	100€	x	x	50€	X	30€
	Particuliers et entreprises de Rodez	1000€	500€	200€	100€	x	x	100€	X	30€
	Particuliers, entreprises de la Communauté d'Agglomération	1500€	750€	250€	150€	x	x	100€	X	30€
	Particuliers, entreprises hors Communauté d'Agglomération	2000€	1000€	300€	200€	x	x	100€	X	30€
Catégorie 3	Associations de Rodez	300€	150€	25€	50€	50€	150€	50€	100€	30€
	Associations de la Communauté d'Agglomération	500€	250€	25€	75€	50€	150€	50€	125€	30€
	Associations hors Communauté d'Agglomération	1000€	500€	50€	100€	50€	150€	50€	150€	30€
	Particuliers et entreprises de Rodez	1000€	500€	200€	100€	50€	150€	100€	300€	30€
	Particuliers, entreprises de la Communauté d'Agglomération	1500€	750€	250€	150€	50€	150€	100€	400€	30€
	Particuliers, entreprises hors Communauté d'Agglomération	2000€	1000€	300€	200€	50€	150€	100€	500€	30€
Catégorie 4	Associations de Rodez	700€	350€	25€	50€	50€	150€	50€	100€	30€
	Associations de la Communauté d'Agglomération	950€	450€	25€	75€	50€	150€	50€	125€	30€
	Associations hors Communauté d'Agglomération	1200€	600€	50€	100€	50€	150€	50€	150€	30€
	Particuliers et entreprises de Rodez	1200€	600€	200€	100€	50€	150€	100€	300€	30€
	Particuliers, entreprises de la Communauté d'Agglomération	1700€	850€	250€	150€	50€	150€	100€	400€	30€
	Particuliers, entreprises hors Communauté d'Agglomération	2200€	1100€	300€	200€	50€	150€	100€	500€	30€
Catégorie 5	Associations de Rodez	700€	350€	25€	50€	50€	150€	50€	100€	30€
	Associations de la Communauté d'Agglomération	1200€	500€	50€	75€	50€	150€	75€	125€	30€
	Associations hors Communauté d'Agglomération	2000€	1000€	100€	100€	50€	150€	100€	150€	30€
	Particuliers, entreprises de Rodez	2000€	1000€	200€	100€	50€	150€	100€	300€	30€
	Particuliers, entreprises de la Communauté d'Agglomération	2500€	1250€	300€	150€	50€	150€	100€	400€	30€
	Particuliers, entreprises hors Communauté d'Agglomération	3000€	1500€	400€	200€	50€	150€	100€	500€	30€

Catégorie 6	Associations de Rodez	800€	400 €	25€	100€	50€	150€	50€	100€	30€
	Associations de la Communauté d'Agglomération	1300€	600 €	50€	150€	50€	150€	75€	125€	30€
	Associations hors Communauté d'Agglomération	2000€	1000€	100€	200€	50€	150€	100€	150€	30€
	Particuliers, entreprises de Rodez	2000€	1000€	200€	200€	50€	150€	100€	300€	30€
	Particuliers, entreprises de la Communauté d'Agglomération	3000€	1500€	300€	300€	50€	150€	100€	400€	30€
	Particuliers, entreprises hors Communauté d'Agglomération	4000€	2000€	400€	400€	50€	150€	100€	500€	30€

B - Salles du premier étage (capacité maximum de 50 personnes assises par salle).

	Résidents Rodez	Résidents Rodez Agglomération	Résidents hors Rodez Agglomération
1 - Associations - demi-journée	10 €	15 €	20 €
2 - Comités d'entreprises / Mutuelles / Administrations / Syndicats / Partis politiques - demi-journée - journée	30 € 50 €	50 € 100 €	70 € 110 €
3 - Assemblée générale de copropriété (Syndic Bénévole)	10 €	15 €	20 €
4 - Entreprises - demi-journée - journée	50 € 100 €	100 € 200 €	200 € 300 €

V- MAISON DES ASSOCIATIONS CLAUDE DANGLES et MAISON DE QUARTIER GOURGAN

A - Bureaux, salles de réunion et cuisine pédagogique (les conditions d'utilisation sont définies par les règlements intérieurs).

1	créneau hebdomadaire	50 €/an
2	créneaux hebdomadaires	80 €/an
3	créneaux hebdomadaires	100 €/an
4	créneaux hebdomadaires	120 €/an
5	créneaux hebdomadaires et plus	150 €/an
1	créneau mensuel	25 €/an
2	créneaux mensuels	40 €/an
3	créneaux mensuels	45 €/an

B - Salle de réception MDA

	Résidents Rodez	Résidents Rodez Agglomération	Résidents hors Rodez Agglomération
1 - Particuliers forfait pour un week-end arrhes demi-journée du lundi au vendredi	100 € - 50 €	200 € 100 € 100 €	300 € 100 € 150 €
2 - Associations, mutuelles, administrations, comités d'entreprise -associations hébergées à la Maison des associations -autres associations, mutuelle, administration, comités d'entreprise	50 € 100 €	150 €	200€

3-Assemblée générale - associations - mutuelles, C.E	Gratuit 100 €	100 € 150€	200 € 200€
4-Entreprises Journée	150 €	200€	250€
5-Cérémonies obsèques civiles (ruthénois, ascendants et descendants)	Gratuit	x	X
Caution	200 €		

VI- SALLE DE SAINT FELIX

Capacité : 60 personnes assises en version repas

	Résidents Rodez	Résidents Rodez Agglomération	Résidents hors Rodez Agglomération
1 - Associations/Comités d'entreprises/Partis politiques/ Syndicats Réunion de travail/ Assemblée générale Manifestations à entrée gratuite /Stages/ Réunion publique	gratuit	50 €	100 €
- une journée	50 €	75 €	100 €
- deux journées	75 €	100 €	150 €
- arrhes	25 €	25 €	25 €
Manifestations à entrée payante			
- une journée	100 €	150 €	200 €
- deux journées	150 €	200 €	250 €
- arrhes	50 €	50 €	50 €
2 - Assemblée générale de copropriété (Syndic Bénévole)	10 €	15 €	20 €
3 - Entreprises			
- une journée	100 €	150 €	200 €
- arrhes	50 €	50 €	50 €
4 - Particuliers (Forfait week-end)			
- manifestation privée	100 €	200 €	300 €
- arrhes	-	50 €	50 €
5 - Rodez Agglomération pour la distribution de sacs poubelles	gratuit		
Caution	150 €		
6 - Associations : Pratiques culturelles ou sportives			
1 créneau hebdomadaire	50 €/an	100 €/an	150 €/an
2 créneaux hebdomadaires	80 € / an	160 €/an	200 €/an
3 créneaux hebdomadaires	100 €/an	200 €/an	250 €/an
4 créneaux hebdomadaires	120 € / an	240 €/an	300 €/an
5 créneaux hebdomadaires et plus	150 € / an	300 €/an	350 €/an

Par ailleurs, conformément à la délibération 12-330 du Conseil Municipal du 15 juin 2012, chaque coloti du lotissement Saint-Félix (association) bénéficiera jusqu'au 30 septembre 2028, d'une réduction de 50 % sur le tarif de location de la salle de Saint-Félix, à raison d'une location par an.

Pour les associations ruthénoises qui utilisent plusieurs sites de la Ville pendant l'année, le nombre de créneaux facturés correspond au nombre de créneaux utilisés dans les différents sites.

Enfin, il est proposé d'accorder la gratuité de la mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle de réception de la Maison des Associations à Rodez Agglomération et au C.C.A.S. de la Ville de Rodez dans la limite de cinq réservations journalières distinctes dans l'année sur l'ensemble des deux salles pour chacun d'eux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, approuve les tarifs 2020 et les règlements intérieurs appliqués dans les salles municipales et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-203 - MAISONS DE QUARTIERS - TARIFS 2020

Dans le cadre de la mise en place du projet de loisirs pour les familles, une carte d'adhésion aux deux Maisons de Quartier SAINT-ELOI et GOURGAN permettant aux bénéficiaires d'avoir accès aux divers ateliers (sportifs, culturels et de loisirs) est réévaluée pour l'année 2020.

Le tarif de l'adhésion obligatoire est de 2 € par an.

Les tarifs par activité sont les suivants :

Activités / Ateliers	Tranche 1 Quotient Familial de 0 à 420	Tranche 2 Quotient Familial de 421 à 520	Tranche 3 Quotient Familial de 521 à 800	Tranche 4 Quotient Familial supérieur à 800
- Sports / Sports santé / Culturels / Culinaires / Bricolage	1 €	1,50 €	2 €	2,50 €
- Sorties familles ½ journée				

Les personnes isolées et/ou en précarité sociale pourront bénéficier des tarifs de la tranche 1 du tableau ci-dessus sur décision motivée d'un travailleur social.

La carte d'adhésion aux maisons de quartier est offerte aux jeunes inscrits sur les dispositifs jeunesse à l'année.

Les recettes seront imputées au budget 2020, article 7066, fonction 422.

Les détenteurs de la Carte MDQ pourront obtenir gratuitement, juste la carte ZAP sans le chéquier de l'été, contenant des réductions sur une cinquantaine d'activités de loisirs, culturelles et sportives et donnant accès à l'achat du chéquier ZAP.

Pour obtenir la Carte MDQ 2020, les pièces suivantes seront exigées :

Un justificatif de domicile récent (quittance EDF ou téléphone).

Fiche d'inscription.

Un justificatif CAF mentionnant le quotient familial de la famille.

La Carte est valable à partir du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020, dans les deux Maisons de Quartier.

Le tirage de la Carte est limité à 700 exemplaires pour l'année 2019/2020.

Les divers ateliers seront proposés ponctuellement durant toute l'année 2019/2020 par l'équipe d'animation du service Vie des Quartiers sur les deux Maisons de Quartier.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, approuve les tarifs 2020 appliqués dans les Maisons de Quartiers et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-204 - MAISONS DE QUARTIERS - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RODEZ ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le Conseil Départemental de l'Aveyron propose des permanences sociales au plus près des administrés. A ce titre, il s'est prononcé favorablement à la demande de la Ville de Rodez pour poursuivre les permanences sociales les consultations de la Protection Maternelle Infantile au sein des Maisons de Quartier de Gourgan et de Saint-Eloi.

La convention de fonctionnement ci-jointe précise les modalités de participation financière du Conseil Départemental de l'Aveyron à la prise en charge de l'accueil physique assuré par le personnel de la Ville de Rodez, ainsi que les modalités de participation du Conseil Départemental de l'Aveyron aux instances de gouvernance des Maisons de Quartier municipales.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, approuve la convention de fonctionnement entre la Ville de Rodez et le Conseil Départemental de l'Aveyron et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-205 - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL MUNICIPAL - TARIFS 2020

La Ville de Rodez met à disposition gratuitement le matériel nécessaire au déroulement des activités des associations ruthénoises.

Les demandes de prêt de matériel par les entreprises privées ou des particuliers sont automatiquement renvoyées sur le marché privé des locations de matériel ou d'organiseurs d'événementiels.

Cependant, afin de répondre aux demandes des associations non ruthénoises, Il est proposé au Conseil municipal pour l'année 2020 de reconduire les tarifs de l'année 2019.

		Tarif / durée	Durée d'utilisation
Chaises	1-100	10 €	Par jour
	101-200	19 €	
	201-500	28 €	
	plus de 500	37 €	
Bancs	1-20	10 €	Par jour
	21-40	19 €	
	plus de 40	28 €	
Tables 3m	1-10	10 €	Par jour
	11-20	19 €	
	21-50	28 €	
	plus de 50	37 €	
Tables pliantes	1-10	5 €	Par jour
	11-20	9 €	
	21-50	14 €	
	plus de 50	18 €	
Barrières de 1 à 10 et la barrière supplémentaire par tranche	1-10	10 €	Par jour
	11-50	2,1 €	
	51-100	2 €	
	101-200	1,9 €	
	plus de 200	1,8 €	
Grilles de chantier	1-5	10 €	Par semaine
	6-10	19 €	
	11-20	28 €	
	plus de 20	35 €	
Abri facile Tente espace Tente espace (livrée et montée) Chalet Chalet (livré monté) Sono portable utilisation coffret électrique mairie	l'unité	50 €	Par jour
		100 €	1 à 3 jours
		570 €	Par semaine
		300 €	
		1000 €	Par jour
		5 €	
10 €			
Cônes	1-20	5 €	
	21-50	10 €	
	plus de 50	15 €	
Pacs samia et modules podium	1-5	25 €	
	5-10	45 €	
	11-20	60 €	
	plus de 20	80 €	
Pacs samia et modules podium montés (hors transport)	1-5	35 €	par jour
	5-10	70 €	
	11-20	140 €	
	Pack en plus	6 €	

Podium	1 à 24m ²	150 €	
	plus de 25m ²	250 €	
Podium monté (hors transport)	1 à 24m ²	72 €	
	le m ² en plus	3 €	
Plante verte	1 à 4	10 €	
	plus de 4	15 €	
Isoloir		10 €	
Forfait petit matériel autre	l'unité	10 €	
Transport (en cas de livraison)*		100 €	

Ces tarifs s'entendent, sauf mention contraire, pour du matériel emporté par le demandeur.

* Pour le matériel livré, un forfait de transport est appliqué. Une unité de transport correspond à un camion. Le montant du forfait est déterminé par le nombre de camions.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, approuve les tarifs 2020 pour la mise à disposition du matériel municipal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-206 - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - TARIFS 2020

Un certain nombre d'équipements sportifs municipaux utilisés par divers usagers sont de plus en plus demandés. C'est pourquoi il convient d'établir des conditions de mise à disposition en fonction du type d'utilisateur, de la nature de l'utilisation et des prestations fournies.

Équipements	Usagers	Tarifs	Prestations incluses
Gymnase ou salle spécialisée	Entreprises - Associations hors Rodez Agglomération	35 €/ heure	Conciergerie / gardiennage, Nettoyage / Vestiaire Energie
Stades : pelouses et synthétique football, rugby, et athlétisme.	Entreprises - Associations hors Rodez Agglomération	35 €/heure	Stade préparé entretien, tonte, tracé Conciergerie gardiennage, nettoyage Vestiaires Energies
Stade Paul Lignon	Associations Rodez Agglomération	1 500 €/jour	
	Entreprises Associations hors Rodez Agglomération	2 000 €/jour	
	Club Professionnel extérieur (Football/Rugby)	30 000 €/match	

La salle de réception du complexe sportif de Vabre, « La Grange » et le salon Jean Fabre, sont dévolues aux associations sportives. Elle peut être occasionnellement mise à disposition de particuliers, selon disponibilité, dans le cadre de manifestations à caractère familial.

Équipements	Usagers	Tarifs	Prestations supplémentaires
Salon Jean FABRE Ou Salle de réception de Vabre « la Grange »	Résidents Rodez	100 €/jour	- Frais de ménage 150 €
	Résidents Rodez Agglomération	200 €/jour	
	Résidents hors Rodez Agglomération	300 €/jour	

Le planning est géré par le service des sports et dépendant des rencontres sportives. Une convention définissant les conditions de location sera conclue avec chaque occupant. Un exemplaire lui sera remis accompagné du descriptif du bien loué.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, approuve les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs municipaux pour l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-207 - CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE L'AMPHITHEATRE - GRANDE SALLE - TARIFS 2020

Il est proposé pour l'année 2020 de reconduire les tarifs de l'année 2019.

La grille tarifaire de la salle principale du Centre Sportif et Culturel de l'Amphithéâtre est proposée comme suit :

Manifestations sportives :

	Organisateurs		Tarifs 2020
Matches de championnats / entraînements	<u>Association ruthénoise</u> location de la salle + annexes hors prestations techniques		Gratuit
Évènements sportifs exceptionnels	<u>Association ruthénoise</u> Location de la salle + annexes	Entrée payante	500 € TTC/J puis 350 € à partir du 2 ^{ème} jour
		Entrée gratuite	250 € TTC/J
	<u>Association Rodez Agglomération, Comité d'entreprise, Syndicats</u> location de la salle + annexes		750 € TTC/J
	<u>Associations hors Rodez Agglomération, Comité d'Entreprise, Syndicats</u> location de la salle + annexes		1000 € TTC/J
	<u>Opérateur public et privé</u> location de la salle + annexes		1500 € TTC/J

Congrès, salons, réunions, repas, gala. (salle et annexes) :

<u>Centre Communal d'Action Sociale</u>	Gratuit
<u>Association ruthénoise</u>	750 € TTC/J
<u>Association Rodez Agglomération, Comité d'Entreprise, Syndicats</u>	1200 € TTC/J
<u>Association hors Rodez Agglomération, Comité d'Entreprise, Syndicats</u>	1500 € TTC/J
<u>Opérateur public et privé</u>	2500 € TTC/J

Spectacles à but lucratifs : (salle + annexes)

<u>SEM Rodez Agglo : programmation culturelle et journée de l'étudiant</u>	gratuit
<u>Association, Comité d'entreprise, et syndicat Ruthénois</u>	
1045 places	1200 € TTC/J
1445 places	1800 € TTC/J
2501 places	2700 € TTC/J
<u>Association, Comité d'entreprise, et syndicat Rodez Agglo</u>	
1045 places	2000 € TTC/J
1445 places	2500 € TTC/J
2501 places	3500 € TTC/J
<u>Association, Comité d'entreprise, et syndicat hors Rodez Agglo</u>	
1045 places	2400 € TTC/J
1445 places	2800 € TTC/J
2501 places	4000 € TTC/J
<u>Opérateurs publics et privés</u>	
1045 places	3000 € TTC/J
1445 places	4000 € TTC/J
2501 places	6000 € TTC/J

- Location du système de diffusion sonore et d'éclairage de spectacle « dit traditionnel »

KIT Eclairage traditionnel

20 projecteurs, câblés accrochés, blocs puissance et table	500 € TTC/J
5 projecteurs supplémentaires	50 € TTC/J
1 Technicien professionnel	350 € TTC/J

Système de Diffusion sonore

Version 1 - 1045 places	Match association sportive	Gratuit
	Autres	500 € TTC/J
Version 2 - 1445 places		1000 € TTC/J
Version 3 - 2501 places		2000 € TTC/J

Présence d'un technicien professionnel en version payantes.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, approuve les tarifs 2020 de location de la grande salle du Centre Sportif et Culturel de l'Amphithéâtre et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°19-208 - SPORT VACANCES PRINTEMPS ET ETE 2020- TARIFS, REGLEMENTS INTERIEURS ET RECRUTEMENTS

Sport Vacances Printemps 2020

Cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement, destiné aux enfants de 8 à 11 ans, se déroulera pendant les vacances de Pâques.

Ce dispositif consiste en la découverte par demi-journées de multiples activités sportives encadrées par les éducateurs diplômés des clubs sportifs ruthénois, dans le cadre d'une convention établie avec chaque club définissant les modalités d'intervention.

Sport Vacances Eté 2020

Cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement, destiné aux enfants 6 à 8 ans, de 9 à 11 ans et de 12 à 14 ans, se déroulera de juillet à août. Ce dispositif consiste en la découverte par demi-journées et par semaine de multiples activités sportives. Cette session nécessitera le recrutement d'agents d'encadrement et d'animation dans les conditions suivantes :

- recrutement d'animateurs :

Une ½ journée courant juin pour la préparation du séjour et une journée pour les inscriptions. Puis, durant le temps d'ouverture de l'ALSH: du lundi 06 juillet au vendredi 28 août 2020, et ce dans la limite de l'équivalent de 12 mois à temps plein (soit un maximum de 6 éducateurs sur 2 mois). Les animateurs devront être titulaires des diplômes suivants : DEUG STAPS, BPJEPS, DEJEPS.

Leur rémunération forfaitaire, pour chaque jour de travail effectif, sera calculée sur la base d'une fraction égale à 7/151,67 du traitement mensuel afférent à l'indice de début de l'échelle C1 de la fonction publique.

- encadrement :

Un agent du service des sports assurera le poste de directeur de l'ALSH.

Tout agent assurant la direction est titulaire des diplômes requis pour l'encadrement des ALSH.

Par ailleurs, il pourra être fait appel à des prestataires de service pour l'enseignement, l'encadrement et l'animation de ces activités (clubs sportifs ou prestataires privés). Enfin, des agents du service Éducation pourront être amenés à participer à l'accueil des enfants avant et après les temps d'activité sportive.

Tarifs

Afin de se conformer aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (intégration dans le dispositif des résidents de Rodez Agglomération et hors Rodez Agglomération), les tarifs suivants sont proposés :

Tarif à la demi-journée : Sur la base du lieu mentionné sur le justificatif fourni (impôts, quittance de loyer, quittance EDF etc.)

	Tranche 1 Caf 0 - 420 Msa 0 - 357	Tranche 2 Caf 421 - 520 Msa 375,01 - 471	Tranche 3 Caf 521 - 800 Msa 471,01 - 730	Tranche 4 Caf sup 800 Msa sup 730
Résident Rodez	3.5 €	4 €	4.5 €	5 €
Résident Rodez Agglomération	5.5 €	6 €	6.5 €	7 €
Résident Hors agglomération	7.5 €	8 €	8.5 €	9 €

Le règlement intérieur qui régit le fonctionnement de ces dispositifs est joint en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour :

- approuve les tarifs et les règlements intérieurs qui seront appliqués durant l'année 2020,
- approuve la création de postes temporaires et les recrutements dans les conditions ci-dessus énoncées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-209 - REDUCTION DES DECHETS LORS DES ANIMATIONS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE GOBELETS REUTILISABLES

Le gobelet réutilisable, en remplacement du gobelet jetable, a pour intérêt de réduire la quantité de déchets produits sur un évènement, d'améliorer la propreté du site, de préserver nos ressources naturelles, et de sensibiliser à la réduction des déchets. D'autre part, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, et le décret du 30 août 2016, prévoient qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes à usage unique en matière plastique soit interdite. La Ville de Rodez souhaite mettre en place l'obligation pour les organisateurs d'évènements festifs ou de manifestations culturelles et sportives d'utiliser des gobelets réutilisables.

Afin de les accompagner matériellement dans la mise en œuvre de leur démarche, la Ville de Rodez a décidé de financer la fabrication de gobelets réutilisables et propose une mise à disposition gratuite sous conditions.

Les gobelets sont à récupérer auprès de la Ville de Rodez (service Animations) et à les retourner lavés et séchés.

Avant l'évènement :

L'organisateur s'engage à :

1. Réserver les gobelets au moins 15 jours avant la manifestation,
2. Retourner la convention annexée signée,
3. Informer la Ville de Rodez la solution de lavage et séchage,
4. Récupérer les gobelets à la Ville de Rodez avant la manifestation.

Pendant l'évènement :

Il est obligatoire de mettre en place une consigne. Chaque gobelet fait l'objet d'une consigne de 1€. Les gobelets peuvent être conservés par le public. A la fin de la manifestation, le montant total des consignes doit correspondre au nombre total de gobelets manquants.

Après l'évènement : Les organisateurs doivent rendre les gobelets propres et secs, à la Ville de Rodez en indiquant le nombre de gobelets restitués. Le prêt des gobelets s'effectue à titre gratuit.

En cas de gobelets manquants, dégradés, sales ou non séchés, l'emprunteur s'engage à compenser les frais de remplacement.

Pour cela, un titre de recette sera émis de la valeur correspondante, soit 1€ par gobelet manquant, dégradé, sale ou non séché. Ce paiement se fera auprès du Trésor Public.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour :

- approuve et autorise la mise en place de cette opération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-210 SALLES MUNICIPALES - MISE A DISPOSITION POUR LES CAMPAGNES ELECTORALES DES ELECTIONS 2020

Dans le cadre du fonctionnement démocratique de notre ville et afin de faciliter l'engagement pour les prochaines élections de 2020, il est proposé de mettre à disposition des candidats pour les réunions, la salle des fêtes, la salle de réception de la Maison des Associations, les salles de Saint-Eloi, Saint-Félix, Calcomier, Gorgan et du Camping municipal à titre gratuit, sous réserve de disponibilité.

Les contrats seront établis au nom du parti du candidat, du candidat ou de son mandataire selon la demande.

Pour les réservations, le principe d'antériorité prévaudra et toute réservation devra faire l'objet d'un courrier précisant l'objet de la demande et le nom auquel la réservation devra être établie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour :

- approuve l'amendement de la note, à savoir la généralisation de la délibération à l'ensemble des élections pour l'année 2020,
- approuve les modalités de mise à disposition de salles pour les campagnes des élections de 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-211 - REGIE ANIMATION - TARIFS 2020

La Ville de Rodez a mis en place une régie générale d'animation pour encaisser les produits cessibles lors des animations organisées et portées le service Animation.

Il est proposé de fixer les tarifs TTC suivants :

Alimentation :

- Sandwichs	4 €
- Crêpes	2 €
- Frites (barquette)	3 €
- Soupe au Fromage (barquette)	5 €
- Barres chocolatées grand format	2 €
- Barres chocolatées petit format	1,5 €
- Viennoiserie	1 €

Glaces :

- Type grand format 1	3,5 €
- Type grand format 2	3 €
- Type moyen format 1	2,5 €
- Type moyen format 2	2 €
- Type petit format 1	1,5 €

Boissons :

- Bière blonde pression/Gobelet	2,5 €
- Bière blonde pression/Carafe	13 €
- Vin/Gobelet	2 €
- Vin/Carafe	10 €
- Vin Chaud/Gobelet	3 €
- Boissons sans alcool	2 €
- eau (bouteille 0,5l)	1 €
- café	1 €

Consignes :

- Gobelets (25 cl)	1 €
- Carafes (1,5 l)	2 €

Divers

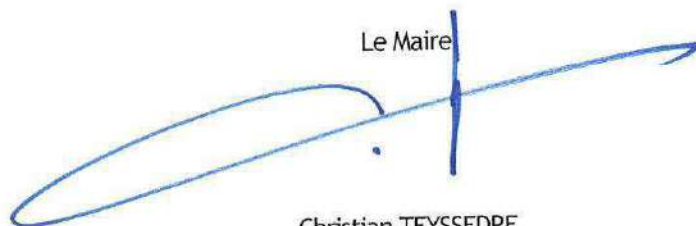
- Tee shirts	15 €
- Casquettes	5 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, approuve les tarifs de la vente des produits de la régie Globale Animation pour 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.
La séance est levée à 19h45

Fait à Rodez, le 13 novembre 2019

Le Maire



Christian TEYSSÈDRE

LES RISQUES MAJEURS

A

RODEZ

Dossier d'Informations Communales

Sur les RISques Majeurs

DICRIM



INFORMATIONS ET RÉFLEXES

DOCUMENT A CONSERVER

Lettre introductive de Monsieur le maire :

- 6 SEP. 2019

Madame, Monsieur,
Chers concitoyens,

La France et le monde ont été frappés ces dernières années par des catastrophes naturelles majeures. Il importe donc que les pouvoirs publics, l'État mais aussi les collectivités territoriales, s'engagent fortement dans la protection des populations, notamment par la mise en œuvre de mesures d'information et de prévention.


Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face.

La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Le Maire,



Christian TEYSSÈDRE

L'objectif du présent Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) est de porter à la connaissance des Ruthénoises et des Ruthénois les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui permettent de s'en protéger. Chacun de ces risques fait l'objet d'une présentation complétée par une fiche indiquant les bons réflexes à adopter.

La commune de RODEZ est exposée aux 5 risques majeurs suivants :

- RISQUE INONDATION



- RISQUE SISMIQUE



- TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



- RISQUE RADON



- RISQUES CLIMATIQUES



Le présent DICRIM s'inscrit également dans une démarche préventive. Véritable guide pratique à notre usage, il énonce les comportements à adopter en cas de danger avéré et les numéros à composer en cas d'urgence. Il reste un instrument évolutif, au fil de nos connaissances des risques identifiés comme majeurs.

Parce que l'information et la prévention des risques sont de notre responsabilité, la Ville de Rodez met en œuvre toute action propre à en assurer une diffusion large et compréhensive pour chacun d'entre nous. Ce document est ainsi consultable gratuitement en mairie. Son existence est portée à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie pendant au minimum deux mois (article R. 125-11 du code de l'Environnement). Il est, par ailleurs, transmis à tout administré qui en formule la demande, à ses frais si une reproduction du support papier doit être effectuée et à titre gracieux en cas de mise à disposition de la version numérique.

LE RISQUE INONDATION :



1.1 : Description, actions de prévention et de protection

1 – LE RISQUE INONDATION SUR RODEZ

1.1 Définition et présentation :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables. L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et de la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale, la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

La commune de Rodez est traversée par la rivière Aveyron. Si la ville est bâtie sur un piton, la partie sud de sa périphérie se trouve néanmoins concernée par les écoulements et les crues de l'Aveyron. Les dernières crues importantes se sont déroulées en décembre 2003. Elles ont affecté plusieurs zones du territoire communal : le lieu-dit Gué de Salelles et les secteurs de Beurivage et Layoule, occasionnant des dommages économiques et matériels (maisons, jardins et cultures maraîchères inondés, route d'accès submergée...).

Les crues historiques datent de 1875, 1906, 1930, 1966 et, plus récemment, celles du 25 octobre 1979, du 14 décembre 1981 (de période de retour proche de 20 ans), du 5 novembre 1994 et du 3 décembre 2003. La plus ancienne ayant marqué les esprits reste à ce jour celle de 1930.

Outre l'Aveyron, l'Auterne et le ruisseau de Fontanges, affluents de celle-ci, sont des cours d'eau également générateurs d'inondations sur notre commune et des facteurs aggravants d'inondations dans leur confluence avec l'Aveyron.

1.2 L'état des catastrophes naturelles :

Certaines de ces inondations majeures ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

- 12PREF19890006 du 25/04/1989 au 27/04/1989 – arrêté du 05/12/1989 au JORF du 13/12/1989
- 12PREF19900006 du 19/06/1990 au 19/06/1990 – arrêté du 04/12/1990 au JORF du 15/12/1990
- 12PREF19940059 du 04/11/1994 au 06/11/1994 – arrêté du 21/11/1994 au JORF du 25/11/1994
- 12PREF20030194 du 03/12/2003 au 04/12/2003 – arrêté du 19/12/2003 au JORF du 20/12/2003

1.3 Les repères de crues :

Un repère de crue est le témoin d'une inondation majeure, indiquant le niveau maximal atteint par un cours d'eau à une date donnée. Placé à un endroit stable dans le temps et visible du public, il sert à entretenir la mémoire de ces événements rares. Sur Rodez, 12 ont été installés en 2018, à l'initiative du SMBV2A (*), en partenariat avec Rodez Agglomération et la Mairie. Ils sont

fabriqués en lave émaillée, de 12 cm de diamètre. Vous pouvez connaître leur emplacement précis sur www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/recherche/recherche_site (choisir commune : RODEZ (12000))



SMBV2A = Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont

2 – LES MESURES PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE INONDATION

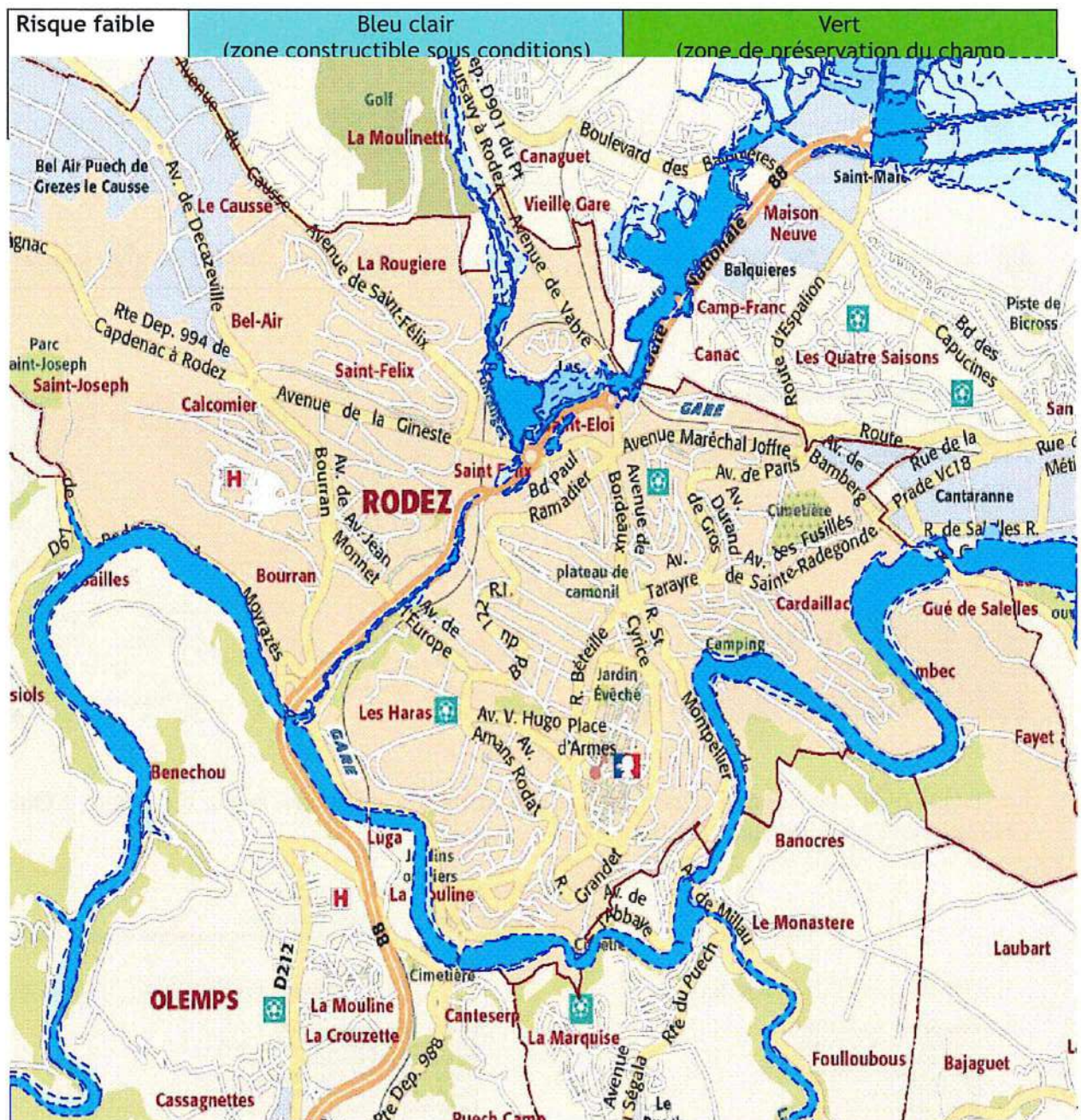
2.1 La connaissance du risque :

Le risque inondation est bien connu et pris en compte dans l'aménagement, et notamment grâce à un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Les zones communales exposées aux inondations ont été définies dans le PPRI du bassin « AVEYRON AMONT-AUTERNE », approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2006. Elles sont aussi prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Rodez agglomération. Aussi, avant tout projet de construction ou d'acquisition, il est recommandé de se renseigner auprès du service Affaires Foncières - Droits des sols – ERP à la mairie.

2.2 Cartographie :

	Zone à dominante urbaine	Zone à dominante rurale
Risque Fort	Bleu foncé (zone inconstructible)	Bleu foncé (zone inconstructible)
Risque Moyen	Bleu clair (zone constructible sous conditions)	Vert (zone de préservation du champ d'expansion des crues)



3 – LA SURVEILLANCE ET L'ALERTE EN CAS D'INONDATION

3.1 La surveillance :

La rivière « Aveyron » est couverte par la prévision des crues à partir de Rodez.

Ainsi, en continu, soit 24h/24 et 7j/7, il est possible de consulter le niveau de l'eau sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr>, rubriques Adour-Garonne / Territoire Garonne-Tarn-Lot / Station Onet-le-Château (Aveyron). Ce site internet est accessible gratuitement aux habitants.

En cas de danger, un système de pré-alerte puis d'alerte permet à la préfecture de l'Aveyron d'avertir le Maire. Le cas échéant, le Maire informe alors la population dans les quartiers concernés et les lieux à évacuer.



VIGICRUES

Service d'information sur le risque de crues
des principaux cours d'eau en France



ADOUR-GARONNE ↓



LOIRE-BRETAGNE ↓



SEINE-NORD-EST ↓



RHÔNE-MÉDITERRANÉE ↓



OUTRE-MER ↓

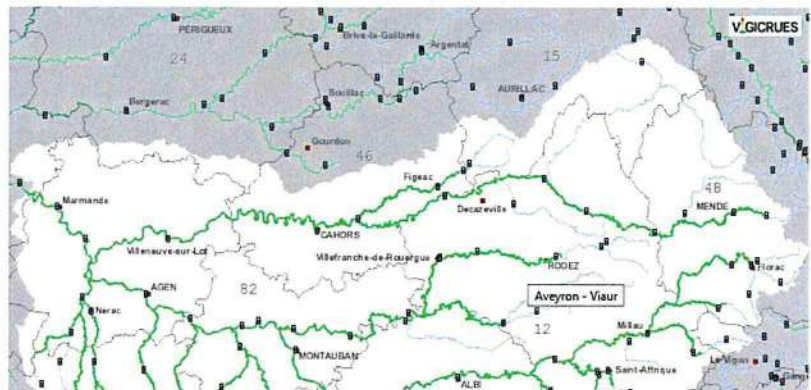
Accueil > Adour-Garonne > Territoire Garonne-Tarn-Lot

Territoire Garonne-Tarn-Lot

Accéder au bulletin d'information local*
*Production de l'information : 27.08.2019 à 17h16 HL

Situation par tronçon de vigilance crues :

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	RSS
	iarin moyen		
	Aveyron - Viaur		
	Villefranche-de-Rouergue [Barrage Cabal] (Alzou)		
	Loubéjac (Aveyron)		



La station hydrométrique la plus proche est installée à Cantaranne, sur la commune d'Onet-le-Château, dont voici les caractéristiques :

L'Aveyron à Onet-le-Château [Rodez]

Code station :	O5092520	Producteur :	DREAL Midi-Pyrénées
Bassin versant :	556 km²	E-mail :	hydrometrie.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr

Description	Données hydrologiques
Département : Aveyron (12) Commune : Onet-le-Château Cours d'eau : L' Aveyron Mise en service : 31/12/1967 12:00 Mise hors service : Type : station à une échelle Statut : station avec signification hydrologique Régime influencé : pas ou faiblement Altitude : 530 m Bassin-versant topographique : 556 km²	Finalité : Hydrométrie générale Année hydrologique : Septembre - Août Loi utilisée pour le module : Gauss Année d'étiage : Janvier - Décembre Loi utilisée pour les étiages : Galton Loi utilisée pour les crues : Gumbel Qualité globale des mesures : en basses eaux : bonne en moyennes eaux : bonne en hautes eaux : bonne

Altitude du zéro de l'échelle

Z. ech. (m)	Nivellement	Du	Au
0.00	NGF 1884	31/12/1967 12:00	

Localisation

Commentaires : Débits naturels. Toutes les courbes de tarages ont été modifiées en 2012 en hautes eaux suite à une étude réalisée par le CETE Sud-Ouest.

Coordonnées : Lambert II Étendu

X (m)	Y (m)	Tronçon Hydro	pKm	Du	Au
622629	1929094	O5092520		31/12/1967 12:00	

3.2 L'alerte et les consignes à appliquer :

En cas de risque ou de danger pour la population ou pour les biens, la mairie informe la population concernée par tous moyens adaptés à la situation. Cela peut donc comprendre :

- la visite à domicile,
- la ronde en véhicule dans le quartier avec sirènes d'alerte et message oral,
- la diffusion de messages sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter de la mairie,
- la diffusion d'information aux médias locaux,

- la mise en place d'une signalisation routière pour fermer certaines voies de circulation.

En outre, les messages diffusés peuvent contenir des consignes à appliquer, telles que l'obligation de quitter le domicile / lieu de travail, l'obligation de confinement, l'interdiction de s'engager sur certaines voies de circulation, la nécessité de se tenir informé régulièrement sur l'évolution de la situation météorologique, etc ...

3.3 Se tenir informé

Plusieurs sources d'information sont disponibles et accessibles gratuitement :

- RADIO TOTEM sur 102.2 FM et www.radiototem.net
- FRANCE INFO sur 105.5 FM et www.francetvinfo.fr
- CENTRE PRESSE www.centrepresse.com
- METEO FRANCE www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/rodez/12000
- VIGILANCE METEO <http://vigilance.meteofrance.com>
- VIGICRUES www.vigicrues.gouv.fr
- FACEBOOK MAIRIE www.facebook.com/VILLE-de-RODEZ-684940548222306/
- TWITTER MAIRIE www.twitter.com/VilledeRodez

LE RISQUE SISMIQUE :



1.1 : Description, actions de prévention et de protection

1 – LE RISQUE SISMIQUE SUR LA COMMUNE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols.

Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

Le département de l'Aveyron est soumis au risque sismique mais est faiblement impacté. Les séismes les plus importants se sont produits sur les communes de Villecomtal (1807), Saint Geniez d'Olt (1912), Séverac d'Aveyron (1939), Conques (1974), Estaing (1986), et plus récemment sur le Levézou, au nord-ouest de Millau (2002).

La commune de RODEZ est située dans la zone faible (2) du zonage sismique national français.

2 – LES MESURES PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE SISMIQUE

L'unique moyen de protéger la population des séismes consiste à augmenter la résistance des constructions aux secousses du sol et de former les personnes à réagir de la bonne manière en cas de tremblement de terre.

En terme de réglementation, seule la zone classée en risque faible est soumise à des normes parasismiques et ce uniquement pour les bâtiments de classe III et IV. C'est pourquoi le risque sismique est considéré comme majeur en Aveyron, uniquement pour les communes soumises au risque faible.

3 – L'ALERTE EN CAS DE SEISME

3.1 L'alerte et les consignes à appliquer :

En cas de séisme, la mairie informe la population concernée par tous moyens adaptés à la situation. Cela peut donc comprendre :

- la visite à domicile,

- la ronde en véhicule dans le quartier avec sirènes d'alerte et message oral,
- la diffusion de messages sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter de la mairie,
- la diffusion d'information aux médias locaux,
- la mise en place d'une signalisation routière pour fermer certaines voies de circulation.

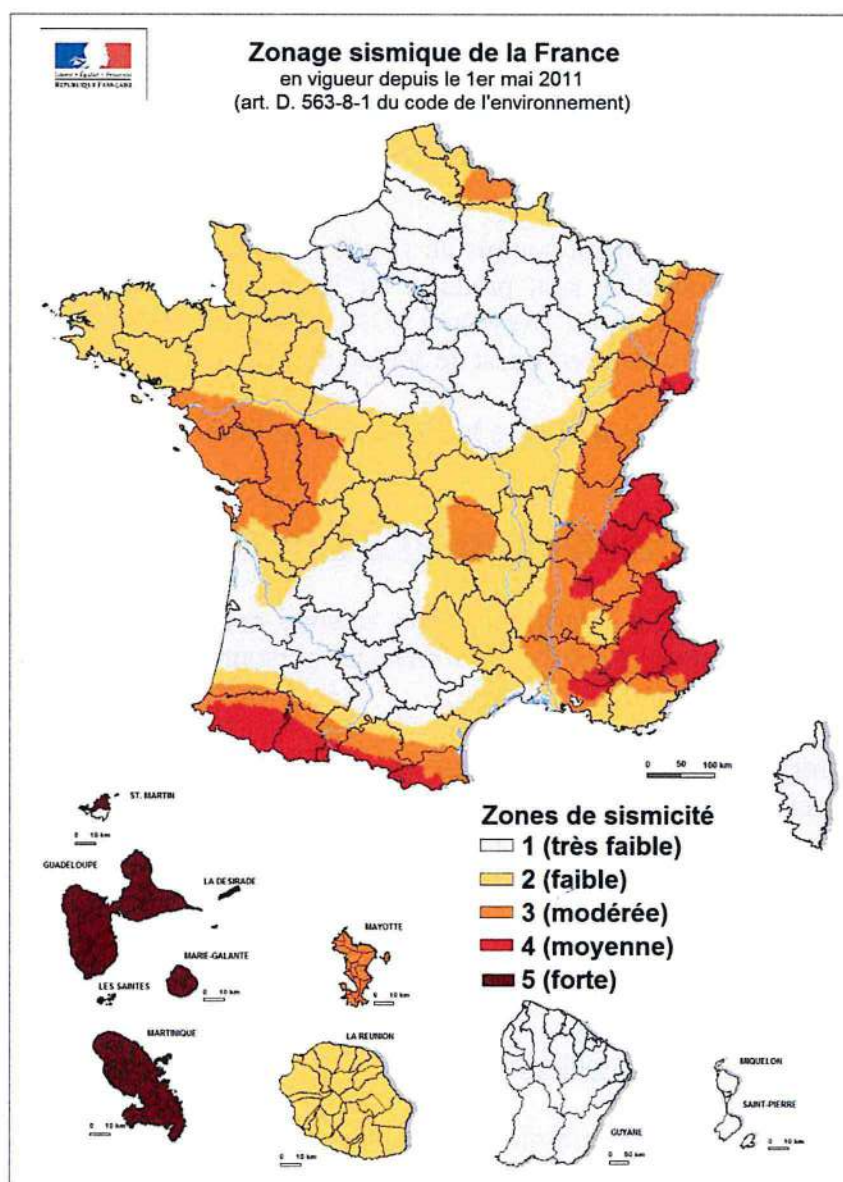
En outre, les messages diffusés peuvent contenir des consignes à appliquer, telles que l'obligation de quitter le domicile / lieu de travail, l'obligation de confinement, l'interdiction de s'engager sur certaines voies de circulation, la nécessité de se tenir informé régulièrement sur l'évolution de la situation météorologique, etc ...

3.2 Se tenir informé

Plusieurs sources d'information sont disponibles et accessibles gratuitement :

- RADIO TOTEM sur 102.2 FM et www.radiototem.net
- FRANCE INFO sur 105.5 FM et www.francetvinfo.fr
- CENTRE PRESSE www.centrepresse.com
- FACEBOOK MAIRIE www.facebook.com/VILLE-de-RODEZ-684940548222306/
- TWITTER MAIRIE www.twitter.com/VilledeRodez

4 – LA CARTOGRAPHIE DU RISQUE AU 1 : 25 000



LE RISQUE SISMIQUE :



2. : Conseils généraux de comportement à l'égard de la population

EN PREVENTION

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaires
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, et électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Préparer un plan de regroupement familial

PENDANT

A L'INTERIEUR

- Protégez-vous la tête avec les bras
- Abritez-vous sous un meuble solide
- Mettez-vous près d'un gros mur, d'une colonne porteuse
- Eloignez-vous des fenêtres
- Si vous êtes en voiture : restez-y

A L'EXTERIEUR

- Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres, ponts...

APRES

- Après la première secousse, se méfier des répliques
- Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
- Si l'on est sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)
- Écoutez la radio
- Respectez les consignes des autorités ou de la mairie

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE SISMIQUE**

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



▶ abritez-vous sous un meuble solide

à l'extérieur



▶ éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

si vous êtes en voiture restez-y

APRES



▶ fermez le gaz et l'électricité



▶ ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
▶ ne prenez pas l'ascenseur



▶ écoutez la radio
▶ respectez les consignes des autorités

rejoignez le lieu de regroupement

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) :



1.1 : Description, actions de prévention et de protection

1 – LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES SUR LA COMMUNE

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation. Il peut se manifester selon trois types d'effets, qui peuvent être associés : **une explosion, un incendie, un dégagement de nuage toxique.**

Les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- **les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- **les conséquences économiques** : les conséquences d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les réseaux d'eau, téléphonique, électrique, les voies de chemin de fer, le patrimoine, etc ... peuvent être détruits ou gravement endommagés. Ce type d'accident peut entraîner des coûts élevés, liés aux fermetures d'axes de circulation ou à leur remise en état.
- **les conséquences environnementales** : un accident de TMD a en général des atteintes limitées sur les écosystèmes (la faune et la flore n'étant détruites que dans le périmètre de l'accident), hormis dans le cas où le milieu aquatique serait directement touché (par exemple en cas de déversement dans un cours d'eau). Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

La commune de RODEZ est soumise aux risques de transport de matières dangereuses et en particulier par le transport routier et ferroviaire. Les points du territoire particulièrement sensibles sont donc les axes routiers et ferroviaires.

2 – LES MESURES PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE TMD

2.1 Les mesures prises au niveau national et départemental :

Plusieurs législations couvrent le transport de matières dangereuses. Elles comportent des dispositions sur les matériels, la formation du personnel, la signalisation routière, la documentation à bord et les règles de circulation. De plus, l'identification précise des produits transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité) renforce l'information des usagers et des services de secours.

Pour tous les modes de transport (excepté pour les canalisations), une signalétique spécifique sert ainsi à identifier le produit transporté (permettant aux sapeurs-pompiers de prendre les dispositions adéquates en cas d'accident) – voir fiche 2 ci-jointe).

Pour les canalisations, un balisage au sol est tracé à intervalles réguliers de part et d'autre des éléments traversés : route, autoroute, voie ferrée, cours d'eau, etc. Il permet de matérialiser la présence d'une canalisation et de faciliter les interventions en cas d'incident ou accident.

Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans des canalisations sont notifiés dans un zonage. Inscrit dans le document d'urbanisme des communes concernées, il est consultable en mairie.



Au niveau départemental, le plan ORSEC (dispositions spécifiques TMD) prévoit notamment l'organisation des opérations de secours et des interventions de toute nature.

2.2 Les mesures prises au niveau communal

Le trafic de transit de matières dangereuses est interdit sur toute l'agglomération ruthénoise ; seuls les véhicules justifiant de livraisons à assurer dans l'agglomération sont donc autorisés. De plus, la circulation des véhicules affectés aux transports des matières dangereuses est interdite les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12h00 jusqu'à 24h00, les dimanches et jours fériés. Cependant, des dérogations peuvent être prises par la préfecture, notamment pour l'approvisionnement de l'hôpital ou pour des besoins industriels très spécifiques et urgents.

3 – L'ALERTE

3.1 L'alerte :

En cas d'accident majeur, la mairie informe les populations concernées des mesures et comportements à adopter, par tous moyens adaptés à la situation. Cela peut donc comprendre :

- la visite à domicile,
- la ronde en véhicule dans le quartier avec sirènes d'alerte et message oral,
- la diffusion de messages sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter de la mairie,
- la diffusion d'information aux médias locaux,
- la mise en place d'une signalisation routière pour fermer certaines voies de circulation.

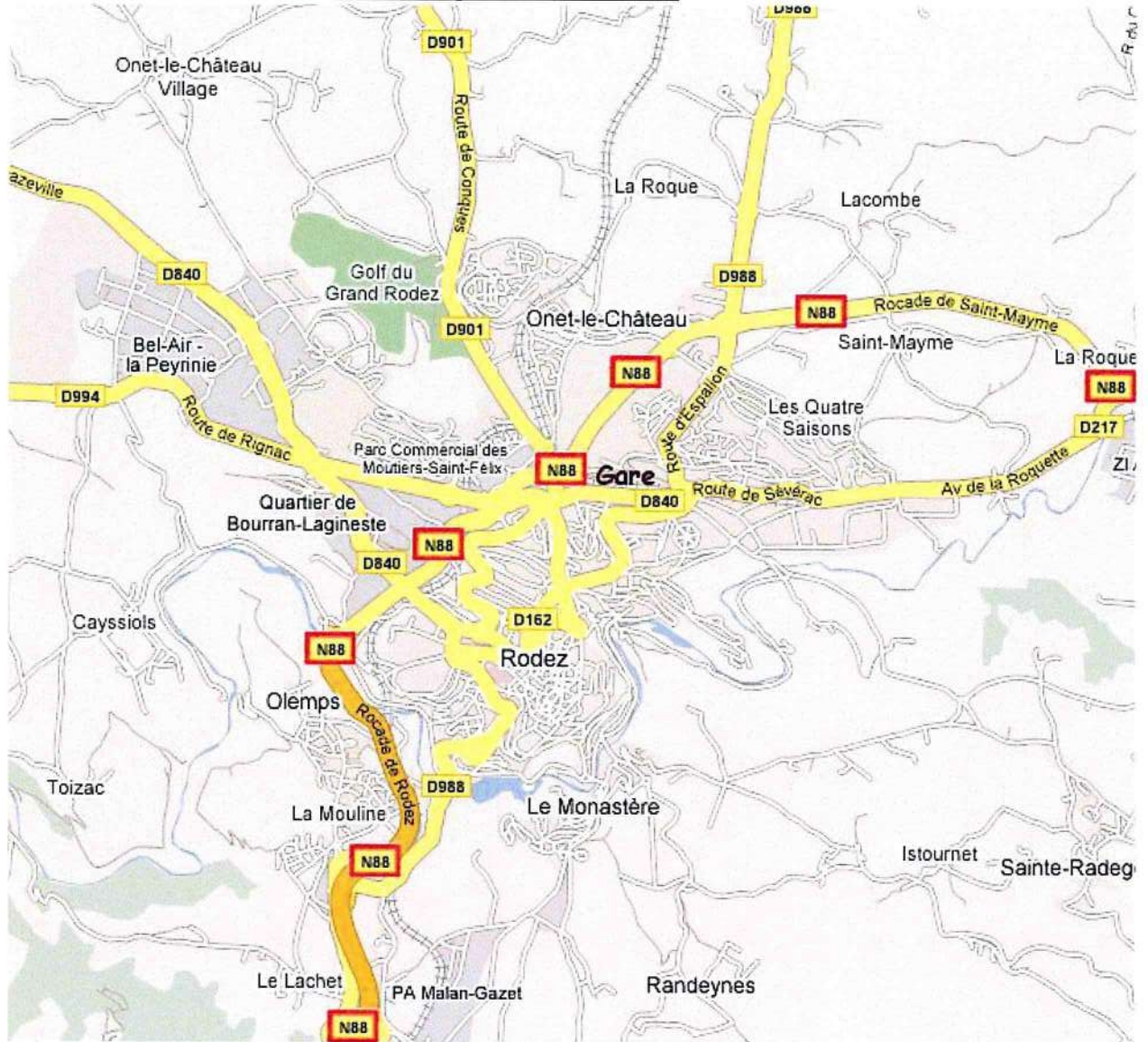
En outre, les messages diffusés peuvent contenir des consignes à appliquer, telles que l'obligation de quitter le domicile / lieu de travail, l'obligation de confinement, l'interdiction de s'engager sur certaines voies de circulation, la nécessité de se tenir informé régulièrement sur l'évolution de la situation météorologique, etc ...

3.2 Se tenir informé :

Plusieurs sources d'information sont disponibles et accessibles gratuitement :

- RADIO TOTEM sur 102.2 FM et www.radiototem.net
- FRANCE INFO sur 105.5 FM et www.francetvinfo.fr
- CENTRE PRESSE www.centrepresse.com
- FACEBOOK MAIRIE www.facebook.com/VILLE-de-RODEZ-684940548222306/
- TWITTER MAIRIE www.twitter.com/VilledeRodez

4 – LA CARTOGRAPHIE DU RISQUE AU 1 : 25 000



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :



2. : Conseils généraux de comportement à l'égard de la population

AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques en fonction des matières transportées.

Les étiquettes de danger de l'ADR



Matières et objets explosibles



Matières comburantes



Peroxydes organiques



Gaz inflammables



Gaz non inflammables
Non toxiques



Gaz toxiques



Matières toxiques



Matières infectieuses



Liquides inflammables



Matières radioactives



Matières spontanément inflammables



Matières solides inflammables
Matières autoréactives
Matières explosibles désensibilisées



Matières corrosives



Matières et objets dangereux divers



Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Attention, ces étiquettes relatives au transport sont différentes des autres étiquettes réglementaires (CLP...) et apposées en complément.

PENDANT



Si l'on est témoin d'un accident de TMD :

- se protéger : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer
- donner l'alerte aux pompiers (18 et 112) et à la police (17)
- précisez si possible :
le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique etc.)
le moyen de transport (poids-lourd, train etc.)
la présence ou non de victimes
la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, écoulement etc.
le cas échéant, le n° du produit et le code danger

En cas de fuite du produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et se changer si possible)
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
- ne pas fumer et ne pas créer de flamme ni d'étincelle
- dans tous les cas : se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours
- écoutez RADIO TOTEM sur 102.2 FM

Dans tous les cas :

- respectez les consignes des autorités
- n'exposez pas vos enfants au danger en allant les chercher à l'école. Un dispositif de prise en charge est prévu dans les écoles.
- ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

APRES

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte (annoncée à la radio)

LE RISQUE RADON :

1.1 : Description, actions de prévention et de protection

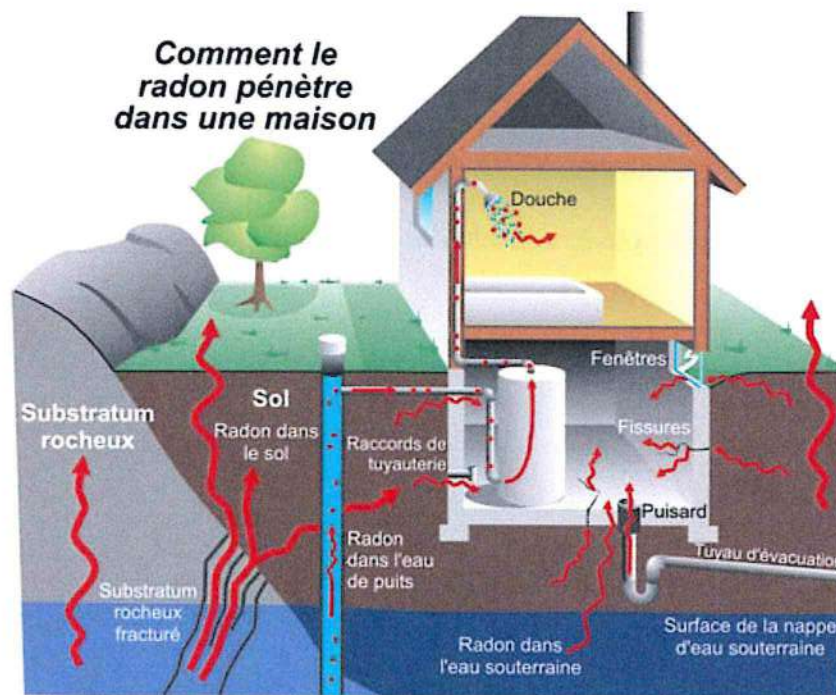


1 – LE RISQUE RADON SUR LA COMMUNE

On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon, gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules alpha. Le radon se désintègre pour former des particules solides, elles-mêmes radioactives et qui émettent un rayonnement alpha et bêta. Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Le radon résulte de la désintégration de l'uranium et du radium naturellement présent dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la terre et particulièrement dans les roches granitiques et volcaniques. Le radon se disperse dans l'eau et l'atmosphère, ce qui en extérieur n'est pas nocif pour la santé. Mais cela devient dangereux lorsqu'il s'accumule dans des espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés, des caves, ou des cavités.

Selon la pression atmosphérique, le radon s'échappe plus ou moins du sol. En hiver, les intempéries accompagnées par des basses pressions atmosphériques sont plus nombreuses et de ce fait le radon est relargué plus rapidement dans l'air. C'est donc à ce moment de l'année que les rejets de radon sont les plus importants. Par ailleurs, c'est aussi à cette saison que les logements sont les plus confiés pour limiter l'infiltration du froid et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile ; l'exposition est donc la plus importante en hiver.



Selon les estimations de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS), entre 1 200 et 3 000 décès par cancer du poumon seraient attribuables chaque année à l'exposition domestique au radon. Des mesures ont été effectuées sur tout le territoire classant le département de l'Aveyron en zone prioritaire. Toutes les communes aveyronnaises sont concernées par le risque radon. Cependant, seules les communes soumises à un risque moyen à élevé sont considérées comme soumises au risque majeur radon. La commune de RODEZ est soumise à un risque radon MOYEN A ÉLEVÉ.

2 – LES MESURES PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE RADON

Le département de l'Aveyron étant prioritaire, une campagne de mesure a eu lieu dans les établissements recevant du public. Les bâtiments concernés sont les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat, les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement, les établissements thermaux, les établissements pénitentiaires.

La réglementation fixe deux niveaux d'action au-dessus desquels il est nécessaire d'entreprendre des travaux en vue de réduire les concentrations en radon :

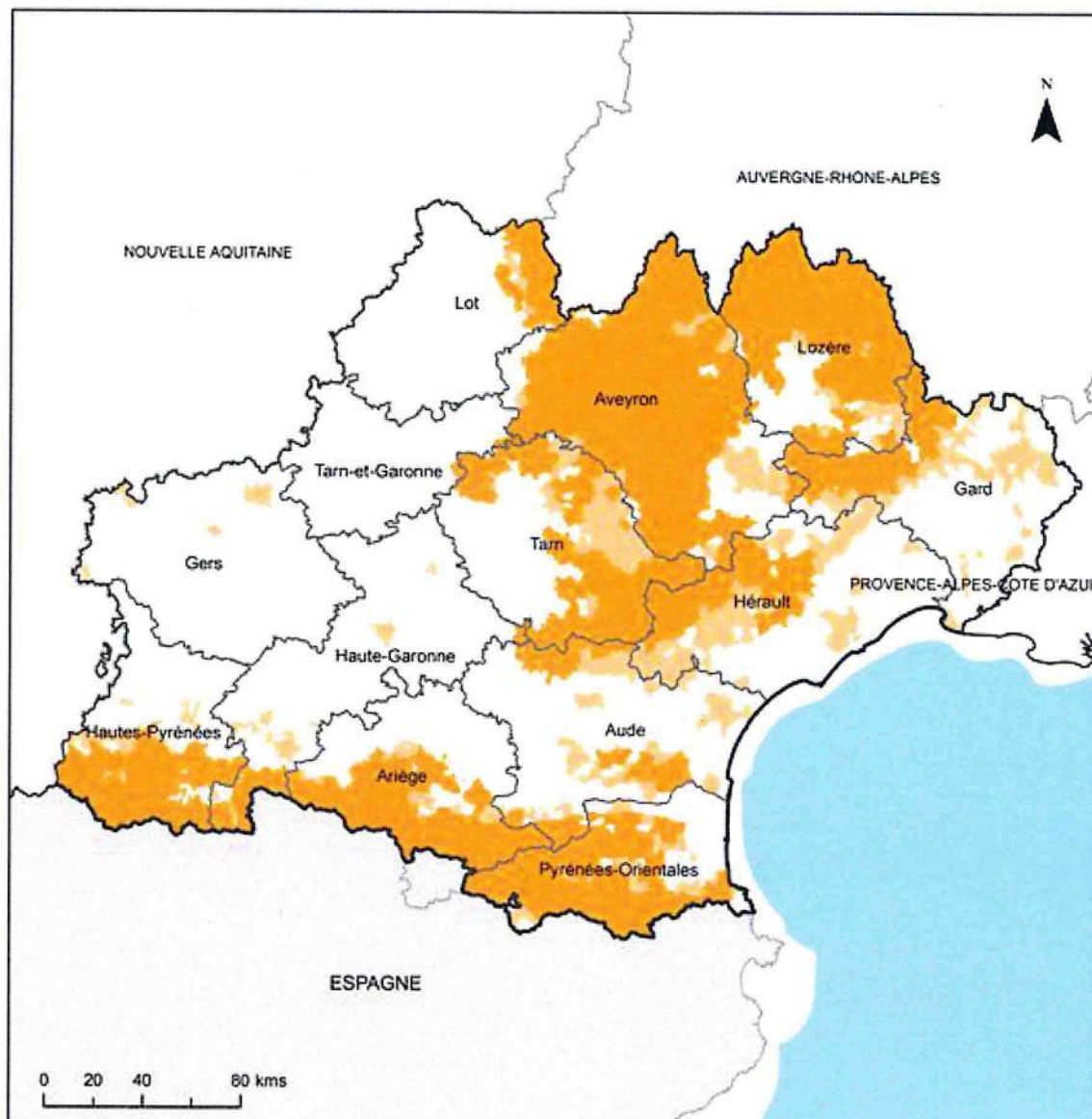
- en dessous de 400 Bq/m³ : la situation ne justifie pas d'action spécifique.
- entre 400 et 1 000 Bq/m³ : il est obligatoire d'entreprendre dans les 2 ans qui suivent des actions correctrices simples afin de diminuer la concentration en radon en dessous de 400 Bq/m³
- au-dessus de 1 000 Bq/m³ : Le propriétaire doit réaliser sans délai des actions simples pour réduire l'exposition. Il doit également immédiatement faire réaliser un diagnostic du bâtiment, et si nécessaire des mesures correctrices supplémentaires (travaux). Ces mesures sont à réaliser tous les 10 ans.

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire l'aléa radon ou la vulnérabilité des enjeux, on peut citer :

- empêcher le radon venu du sol de pénétrer dans le bâtiment (bonne étanchéité à l'air entre la structure et son sous-sol) : étanchéité autour des canalisations, des portes, des trappes, couverture des sols en terre battue, aspiration du radon par un puits extérieur.
- traiter le soubassement (vide sanitaire, cave, dallage sur terre plein) par aération naturelle, ventilation mécanique ou mise en dépression du sol, l'air du soubassement étant extrait mécaniquement vers l'extérieur où le radon se dilue rapidement.
- diluer la concentration en radon dans le volume habité en augmentant le renouvellement de l'air (simple aération quotidienne, VMC, etc.)

Pour en savoir plus : vous pouvez consulter le site internet www.solidaritesante.gouv.fr

3 – LA CARTOGRAPHIE DU RISQUE:



Légende

□ Département

Potentiel radon géogénique communal

Faible

■ Faible mais avec 1 ou plusieurs facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon

■ Une partie du territoire qui présente un potentiel moyen ou élevé

Source : IRSN (déc 2014), Basemap, GeoFia (IGN)
Réalisation : ARS Occitanie, novembre 2016

Une cartographie du potentiel radon a été réalisée par commune par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire) et est disponible sur le site internet www.irsn.fr

LES RISQUES CLIMATIQUES :

LA CANICULE

1. : Description, actions de prévention et de protection



1 – LE RISQUE CANICULE

La « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée (pour le sud de la France, plus de 20 °C la nuit et 35 °C le jour). Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur. Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.



2 – LES MESURES PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE CANICULE

- Les mesures prises concernant le risque canicule :

Au niveau départemental :

Le plan de gestion d'une canicule départemental comprend quatre niveaux coordonnés avec les niveaux de la vigilance météorologique. Chaque niveau comporte un ensemble de mesures spécifiques. La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site :

<http://vigilance.meteofrance.com/>

Niveau 1 : « VEILLE SAISONNIÈRE » du 1^{er} juin au 15 sept. -carte de vigilance **verte** -

Niveau 2 : « AVERTISSEMENT CHALEUR » – carte de vigilance **jaune** -

Niveau 3 : « ALERTE CANICULE » – carte de vigilance **orange** -

Niveau 4 : « MOBILISATION MAXIMALE » – carte de vigilance **rouge** -

Les températures de référence retenues pour définir les différents niveaux d'alerte, pour le département de l'Aveyron sont 19° la nuit et 34° le jour. En cas d'épisode de forte chaleur, un numéro national d'information est mis à disposition du public : 0800 066 666 (appel gratuit entre 9h et 19h depuis un poste fixe).

Au niveau communal :

Niveau 1 et 2 :

Mise en place de mesures de vigilance et de bien-être pour les élèves, les personnes âgées, les nourrissons, les enfants en accueil de loisirs. Personnels formés et expérimentés. Ouverture du registre des personnes vulnérables et / ou isolées au CCAS

Niveau 3 :

Mise en œuvre de la procédure interne, qui comprend entre autres le suivi de la qualité et de la distribution de l'eau potable, l'activation si nécessaire de la cellule de veille communale, l'information quotidienne de l'ARS en ce qui concerne le nombre des décès, la qualité de l'eau et les difficultés rencontrées, la diffusion d'informations et de recommandations aux publics concernés, le développement d'une solidarité de proximité, l'annulation de sorties sportives ou de loisirs en plein-air, l'appel des personnes inscrites sur le registre communal et leur visite le cas échéant, la mise à dispo de bouteilles d'eau, l'ouverture de salles communales climatisées, etc ...

3 – L'ALERTE

3.1 L'alerte et les consignes à appliquer :

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés. La vigilance est également diffusée au public via un communiqué de presse et une publication sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

Sur chaque niveau du plan canicule, la Mairie communique des informations sur la vigilance en cours, les bons réflexes à adopter, les conseils pratiques. A retrouver sur les réseaux sociaux de la Ville, à la radio et dans la presse :

- RADIO TOTEM sur 102.2 FM et www.radiototem.net
- CENTRE PRESSE www.centrepresse.com
- FACEBOOK MAIRIE www.facebook.com/VILLE-de-RODEZ-684940548222306/
- TWITTER MAIRIE www.twitter.com/VilledeRodez



LES RISQUES CLIMATIQUES :

LA CANICULE

2.: Conseils généraux de comportement à l'égard de la population



AVANT

Se faire connaître auprès des services municipaux qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide.

S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.

Mettre en place des réflexes pour se protéger et protéger son habitation de la chaleur

Se tenir régulièrement informé des conditions météo et s'adapter aux chaleurs et aux contraintes du moment

PENDANT

Boire beaucoup d'eau

Ne pas consommer d'alcool ou de boisson trop sucrée

Porter des vêtements légers amples et clairs, et un chapeau quand on est à l'extérieur

Ne pas faire d'efforts physiques intenses

Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisées

Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur

Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h)

En cas d'urgence, appeler le 15 (SAMU)

APRES

Pour les personnes vulnérables, si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le SAMU (15)



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



Mouiller son corps
et se ventiler



Maintenir sa maison
au frais : fermer
les volets le jour



Donner et prendre
des nouvelles
de ses proches



Manger en
quantité suffisante



Ne pas boire
d'alcool



Éviter les efforts
physiques

**BOIRE RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU**

MINISTÈRE DE LA SANTÉ - PARIS - 01 77 89 92 35 - N°1 0706 003 174

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : **0 800 06 66 66** (appel gratuit)
www.social-sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr • [#canicule](https://twitter.com/canicule)



LES RISQUES CLIMATIQUES :

LE GRAND FROID



1.1 : Description, actions de prévention et de protection

1 – LE RISQUE GRAND FROID SUR LA COMMUNE

Le grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours, pour des températures nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

La surmortalité saisonnière observée chaque hiver est en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses, notamment respiratoires. De plus, le froid favorise les pathologies cardiovasculaires, en particulier les maladies coronariennes et les accidents vasculaires cérébraux. L'intoxication par le CO² est une conséquence indirecte du froid, elle est responsable en France du décès d'une centaine de personnes par an.

Certaines populations sont plus vulnérables vis-à-vis du froid. Cela concerne les enfants, les personnes âgées et les personnes présentant certaines pathologies chroniques préexistantes (cardiovasculaires, respiratoires ou endocriniennes). Peuvent également être impactées les personnes ne pouvant se protéger du froid (personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubres, mal chauffés ou mal isolés) et/ou qui travaillent en extérieur ou dans un local, ouvert ou non, exposant à des températures froides.

2 – LES MESURES PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE GRAND FROID

2.1 Les mesures prises au niveau départemental :

Le plan national grand froid est un dispositif qui s'accompagne d'une procédure de veille (du 1^{er} décembre au 31 mars de l'année suivante). Il prévoit un ensemble de mesures mises en place selon le niveau de vigilance atteint.

Le plan Grand Froid



Durée :
au moins 2 jours

Veille saisonnière :
du 1^{er} novembre
au 31 mars

Les niveaux de vigilance

déclenchés par les préfets

1 «Tems froid» positive (jour) ☀ de 0 à -5°C (nuit) 🌙	2 «Grand froid» négative (jour) ☀ de -5°C à -10°C (nuit) 🌙	3 «Froid extrême» négative (jour) ☀ inf. à -10°C (nuit) 🌙
---	--	---

2.2 Les mesures prises au niveau communal :

En lien avec le 115, le CCAS, les associations locales, la Préfecture et Rodez agglomération, les personnes vulnérables ou sans domicile fixe peuvent être orientées vers le foyer d'hébergement d'urgence géré par le CIAS de Rodez agglomération. Les associations comme La Pantarelle ou la Croix Rouge Française organisent aussi, le cas échéant, un accueil de jour et une distribution de boissons et repas chauds aux personnes non abritées. Par ailleurs, les personnes inscrites sur le registre communal relatif au risque grand froid sont contactées par téléphone et éventuellement visités en cas d'épisode de grand froid. La Mairie peut mettre en œuvre d'autres actions en faveur de la population en cas de besoin.

3 – L'ALERTE

3.1 L'alerte et les consignes à appliquer :

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture de l'Aveyron alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés. La vigilance est également diffusée au public via un communiqué de presse dès le niveau orange.

3.2 L'alerte et les consignes à appliquer :

La mairie informe la population par divers moyens adaptés à sa disposition, par exemple :

- l'appel téléphonique ou la visite à domicile des personnes inscrites sur le registre communal,
- la diffusion de messages sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter de la mairie,
- la diffusion d'information aux médias locaux,
- etc ...

En outre, les messages diffusés peuvent contenir des consignes à appliquer, tels que l'interdiction de s'engager sur certaines voies de circulation impraticables, la nécessité de se tenir informé régulièrement sur l'évolution de la situation météorologique, les bons réflexes à adopter, ...

3.3 Se tenir informé

Plusieurs sources d'information sont disponibles et accessibles gratuitement :

- RADIO TOTEM sur 102.2 FM et www.radiototem.net
- CENTRE PRESSE www.centrepresse.com
- METEO FRANCE www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/rodez/12000
- VIGILANCE METEO <http://vigilance.meteofrance.com>
- FACEBOOK MAIRIE www.facebook.com/VILLE-de-RODEZ-684940548222306/
- TWITTER MAIRIE www.twitter.com/Villederodez

LES RISQUES CLIMATIQUES :

LE GRAND FROID



2.: Conseils généraux de comportement à l'égard de la population

LE RISQUE GRAND FROID : QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT

Préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.

Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage, ne pas boucher les aérations et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment.

Se faire connaître auprès des services municipaux qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide.

Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité)

S'informer sur les conditions météo et de circulation si l'on doit se déplacer en voiture

PENDANT

Couvrir particulièrement les parties de son corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.

Se couvrir le nez et la bouche avec un cache-nez pour respirer de l'air moins froid.

Mettre plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.

Eviter de sortir le soir car il fait encore plus froid.

Mettre de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool.

Adopter les bons réflexes

S'informer sur les conditions météo et de circulation si l'on doit se déplacer en voiture

APRES

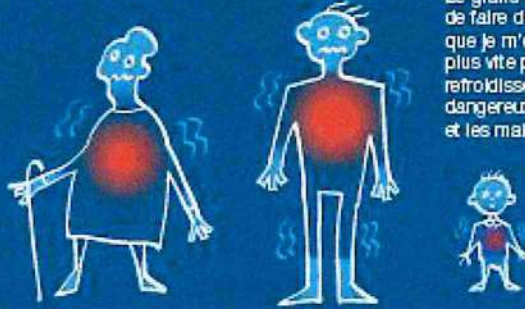
Pour les personnes âgées

- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).

En période de grand froid

GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.



Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.



Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.



- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.

Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.



Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.



Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »



Pour plus d'informations : www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/min) • www.bison-furto.equipement.gouv.fr • www.santo.gouv.fr • www.lrws.santo.fr



NUMÉROS UTILES

Mairie de Rodez	05 65 77 88 00
SAMU	15
Police Nationale	17
Sapeurs Pompiers	18 ou 112
SAMU Social	115
Préfecture de l'Aveyron	05 65 75 71 71
CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)	05 65 77 88 90
Canicule info (numéro national)	0800 06 66 66 (appel gratuit)
Foyer d'Hébergement d'Urgence	05 65 69 89 35
Urgences Gaz	0800 473 333
Urgences Électricité	0972 675 012

SITES INTERNET

Service de l'État (consultation du DDRM)	www.aveyron.gouv.fr
Mairie de Rodez	www.ville-rodez.fr
Conditions de circulation sur l'A75 et RN88	www.inforoute-massif-central.fr
Conditions de circulation sur les routes départementales	www.inforoute.aveyron.fr
Prévisions Météo France	www.meteofrance.com
Vigilance météorologique	www.vigilance.meteofrance.com
Risque de crues des principaux cours d'eau	www.vigicrues.gouv.fr
Radio TOTEM	www.radiototem.net

ABREVIATIONS

DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
TMD	Transport de Matières Dangereuses
PPI	Plan Particulier d'Intervention